

868

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Strasbourg, 21 juin (1540<sup>1</sup>).

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Calvini Opera.  
Brunsvigæ, XI, 50.

Postquam *Ferdinandus* duodecim circiter dies *Haganoæ* Principes expectavit<sup>2</sup>, venerunt pauci, quibus aut in animo est renovare aut *Cæsari* approbare suam obedientiam. De *Electoribus* nullum adhuc pertrahere potuit, præter unum *Palatinum*<sup>3</sup>. *Moguntinus*<sup>4</sup>, sæpius vocatus, semper excusavit, quantum audio. *Coloniensis* et *Treverensis* spem dubiam fecerunt. *Saxo* nominatim caveri sibi voluit ne adventus suus fraudi suæ intercessioni foret, quam in electione *regis* interposuit<sup>5</sup>. Ad *Cæsarem* verò communes

<sup>1</sup> L'année est déterminée par ce qui est dit de la conférence d'Haguenau.

<sup>2</sup> La peste régnant à *Spire*, on avait dû transférer dans la ville d'*Haguenau*, à six lieues N. de Strasbourg, la diète convoquée pour le 6 juin. Les conciliabules des Catholiques y furent ouverts dès le 23 mai, sous la direction de l'archiduc *Ferdinand* (Voy. Sleidan, II, 188. — Seckendorf, III, 270).

<sup>3</sup> L'électeur palatin *Louis V* (p. 128, 129).

<sup>4</sup> *Albert de Brandebourg*, archevêque de Mayence. — Les électeurs de *Cologne* et de *Trèves* sont mentionnés à la p. 220, n. 19.

<sup>5</sup> On sait que le successeur présomptif de l'empereur portait le titre de *roi des Romains*. Lorsque Charles-Quint avait fait convoquer les Électeurs, en les invitant (29 déc. 1530) à conférer cette dignité à son frère l'archiduc *Ferdinand*, déjà roi de Bohême et de Hongrie, l'électeur de Saxe *Jean le Constant* avait protesté, en vertu de la *bulle d'or* de Charles IV (1356), qui défendait d'élire un roi des Romains du vivant de l'empereur (Voyez Sleidan, I, 439-447). C'est pour cela que *Jean-Frédéric* déclarait que son arrivée à la diète d'Haguenau, présidée par le roi des Romains, n'invaliderait en rien « la protestation » qu'il avait faite, au nom de son père, dix ans auparavant.

cum *Laudgravo* literas <sup>6</sup> misit, quibus uterque simul significat se non aliam pacificationis viam aut cernere aut ingredi posse, quàm quæ *Francofordiæ* proposita fuerat. Itaque, si in eam rem iuxta Imperii comitia *Cæsar* indicat, libenter se adfuturos : nunc minus sibi datum esse temporis quàm ut sociis suis denunciare possint : nihil ergo aliud sibi restare quàm ut legatos suos mittant cum paucis theologis, ne quid videantur detrectare : se tamen et theologis et legalis et nunciis quibuslibet fidem publicam petere, ne violentur <sup>7</sup>. Hodie profecti sunt legati <sup>8</sup>. Ubi venerit *Philippus* <sup>9</sup>, proficiscuntur theologis. Jam venit *Blaurerus* <sup>10</sup>; alii propediem expectantur. Rogati fuerant à nostris *Tigurini* et *Bernates*, sed renunciarunt se non venturos <sup>11</sup> : hoc ideo dico ne quid officii putes esse prætermisum. Nominatim etiam *Basiliensibus* scriptum ne *Carolstadtium* mitterent <sup>12</sup>.

<sup>6-7</sup> On lit dans cette lettre, écrite de Torgau, le 9 mai : « Etsi in tanta temporis brevitate subito vocari omnes nobis conjuncti non possunt, nos tamen mittere nostros legatos ad *conventum Spirensen* decrevimus, ut *Cæsareæ Majestatis Vestræ* mentem audiamus.... In *conventu Francofordiensi* spes facta est colloctionis, in qua delectis piis et eruditis controversiæ verè explicarentur, et, patefacta veritate, juxta verbum Dei ecclesiarum concordia constitueretur. Nunc autem, cum *Spiram* vocamur, non fit mentio aut colloquii aut modi, quo de conciliandis ecclesiis agendum est. Quare si aliter res suscipietur quàm *Francofordiæ* deliberatum est, nec perfici concordia poterit, nec quicquam profuerit convenire.... Nos igitur testatum volumus, nos non discedere à promissis Francofordiani conventus, ac reverenter petimus, ut C. M. V. talem conciliationem institui curet... Quæ si fuerit instituta, mitemus nostros legatos, et ipsi in vicinis locis erimus, ac dabimus operam... ut pia et durabilis concordia ecclesiarum constituatur. Hanc ad rem etiam opus erit fide publica nostris legatis et theologis quos mitemus » (Mel. Epp. III, 1025, 1026).

<sup>8</sup> Des visiteurs sans titre officiel les avaient précédés. *Rodolphe Gualther* écrivait de Strasbourg à Myconius, le samedi 29 mai : « [*Joannes*] *Sturmius*, *Sapidus*, *Latomus* et alii quidam, die Jovis præterito, *Haganoam* profecti sunt, qui mira de *Ferdinandi* et principum qui cum eo sunt superstitione narrant » (Mscr. autogr. Bibl. de St.-Gall).

<sup>9</sup> *Philippe Mélanchthon* ne put se rendre à la diète d'Haguenau. Il était tombé très gravement malade à Weimar, vers le milieu de juin, par suite du chagrin que lui causait la bigamie du landgrave de Hesse (Voy. Mel. Epp. III, 1040, 1045-1052. — *Luthers Briefe*, éd. de Wette, V, 292-294, 297 ; VI, 270).

<sup>10</sup> *Ambroise Blaarer*, pasteur à Constance.

<sup>11</sup> A comparer avec le N° 869, renvoi de note 10.

<sup>12</sup> *André Carlstadt* s'était sensiblement modéré pendant son séjour à Bâle ; mais à la diète d'Haguenau on n'aurait vu en lui que l'ancien représentant du radicalisme religieux.

Nunc consultat *adversa factio* quo genere certaminis aut qua parte nos adoriatur. *Nostris* se ad amicam compositionem paratos esse ostendent, modò ne quid veritati decedat. *Cæsari* non tantum ocii erit a *Rege nostro* ut possit vires suas in nostros conferre. Nondum inter eos quidem est bellum, sed emergunt semina, et ea præsidia *noster ille*<sup>13</sup> sibi conciliat quæ, dum amicitia illi cum *fratre* erat, contempsit<sup>14</sup> et hodie contemneret, si eadem maneret. *Baifus*<sup>15</sup>, qui legatione in conventu fungitur, huc venturus est ad tentandum vadum, ut multi conjectant<sup>16</sup>. Fieri vix potest quin magni motus ante paucos menses excitentur. *Nostris* aliquid se con-

<sup>13</sup> Le roi de France.

<sup>14</sup> A l'époque de sa réconciliation avec son beau-frère *Charles-Quint*, le roi *François I* s'était joué des Protestants allemands. Il avait fait cheminer leurs ambassadeurs d'Avignon à Cavaillon, de Cavaillon à Marseille, où il leur donna une courte audience le 1<sup>er</sup> juillet 1533, de Marseille à Tarascon, Lyon et Moulins, où il les congédia sans vouloir rien conclure avec eux. Voyez Seckendorf, III, 178-179, qui s'exprime ainsi : « *Hæc paulò prolixius recensenda fuerunt, cum insigne versutiæ Gallorum specimen præbeant, qua Legatos luserunt, eosque data opera detinuerunt, ut ex illorum præsentia Cæsari suspicio incuteretur, et Regis cum illo negotiationi pondus inde accederet..... Momorancius sanè, cum Legati oblata a Langæo urgerent, respondere non est veritus, alia nunc tempora esse.* » Voyez aussi C. von Rommel, o. c. II, 392-394.

<sup>15</sup> Le traducteur anglais des Lettres de Calvin a lu *Baisius*, nom imaginaire. *Lazare de Baïf*, né vers 1486 près de la Flesche en Anjou, acquit une assez grande célébrité par ses ouvrages d'érudition (Voy. p. 22, n. 75). Ambassadeur de France à Venise (1527-1532), il fut, pour *Pierre Bunel*, le plus aimable des Mécènes, et il encouragea par ses éloges les études d'*Émile Perrot* (II, 164). En 1533 *François I* le créa conseiller au parlement de Paris, et, plus tard, maître des requêtes de l'Hôtel. Nous ne savons à quelle époque il obtint les abbayes de Charroux et de la Grenetière (Ordre de St. Benoît). Les livres qu'il a composés sont énumérés dans les ouvrages suivants : Gesneri Bibliotheca univ. 1545. — Sammarthani Elogia. — La Croix du Maine et du Verdier, éd. cit. II, 34, 35 ; IV, 580. — Freytag. Adparatus litter. II, 1037-40 ; III, 311-313. — Moréri. Dict. hist.

Selon Sleidan, *François I* avait envoyé *de Baïf* à Haguenau « monitu *Cæsaris* : nam offensionem dissimulabat uterque, et blandis adhuc verbis res agebatur, et *calendis Junii* Rex edictum proposuit admodum grave contra disseminatores hæresis et falsæ doctrinæ *Lutheri* atque sociorum. » C'était le trop fameux *édit de Fontainebleau* (Voy. la France Prot. 1<sup>re</sup> éd. Pièces justificatives).

<sup>16</sup> « A sonder le terrain, » *Lazare de Baïf* perdit son temps. « Il n'entend rien en nostre cause, » disait Calvin, le 28 juillet.

secutos esse sperant, cum tam procul abesse *Regem nostrum* vident a *Cæsare* adjuvando.

*Anglus hic silet. Non tamen dubito quin alibi aliquid moliatur*<sup>17</sup>. *In negotio Domini parum dextrè se gerit. Nuper exusti sunt tres plebei homines, quòd aliter de Eucharistia loqui ausi fuissent quàm ferat edictum regium*<sup>18</sup>. *Id omnino pessimum habet quòd, dum omnia sibi arrogare et quovis modo ad se trahere studet, non sustinet quidquam nisi auctoritate sua suffultum. Ita fit ut Christus nihil illis nisi ex Regis nutu valeat. Dominus hanc arrogantiam insigni aliqua pœna vindicabit. Scriptum Principum*<sup>19</sup> non sine causa cupio adhuc abs te supprimi. Veniet brevi tempus magis opportunum quo in lucem prodeat<sup>20</sup>, vel certè iis communicetur quorum interest. *Nuper, in simili genere, multum mihi obfuisti. Non enim credas quantum invidiæ Erasmus*<sup>21</sup> *mihî conflaverit illo suo nimis futili scripto*<sup>22</sup>, *ubi dixit « fuisse Argentinæ excusum librum*<sup>23</sup> *in quo et Lutherus et Argentinenses egregiè tractentur, et tamen Lutherum salutem ei mandasse*<sup>24</sup>, etc. » Dum vult undique aliquid mendicare quod suæ causæ suffragetur, immerentes ita secum implicat. Et sanè habeo hîc cur tecum exostulem, qui familiarem epistolam quæ in sinu tuo latere debuerat<sup>25</sup>, ita vagari passus es ut Bernam usque convolarit.

<sup>17</sup> Henri VIII était tout occupé de ses propres affaires. Le 10 juin, il avait fait arrêter Thomas Cromwell, sur la prévention de haute trahison ; neuf jours après, le puissant ministre était condamné par la chambre des lords. Le divorce du Roi avec Anne de Clèves suivit bientôt la chute de Cromwell (Voyez Lingard, o. c. VI, 452-459. — Merle d'Aubigné, o. c. VIII, 264-280).

<sup>18</sup> Le fait est douteux. Les historiens de la Réforme ne mentionnent pas ces « trois martyrs. » Burnet affirme, o. c. I, 365, que le Roi fit grâce aux cinq cents personnes qui avaient été emprisonnées en 1539, pour désobéissance à la loi des six articles (p. 59, n. 6), et il ajoute : « je ne remarque point que l'exécution de l'ordonnance ait été pressée depuis ce temps-là jusqu'à la mort de Cromwell » (18 juillet 1540).

<sup>19</sup> Ce n'est pas l'épître du 9 mai, résumée plus haut (renv. de n. 6-7), mais bien le mémoire du 11 avril (N° 863, n. 13).

<sup>20</sup> Voyez le N° 863, note 15.

<sup>21, 22</sup> Erasme Ritter, l'un des pasteurs de la ville de Berne (IV, 256, n. 7 ; V, 10). Nous ne savons rien de « l'écrit » qu'il aurait composé.

<sup>23</sup> *L'Institution chrétienne* publiée à Strasbourg au mois d'août 1539.

<sup>24</sup> Ces paroles s'expliquent parfaitement, quand on les rapproche de la lettre de Calvin du 20 novembre 1539 (N° 835, p. 130, 131), où il mentionne avec un visible plaisir les salutations que Luther vient de lui adresser.

<sup>25</sup> Les éditeurs des *Calvini Opera* disent, à ce propos, p. 52, note 8 :



Nunc ad tuas literas <sup>26</sup> venio. Non indignè tuleram quòd tabelarius meus sine literis abs te dimissus foret, cum indicaret te in re adeò necessaria fuisse occupatum <sup>27</sup>. Bene tamen facis quòd excusas : modò intelligas ita mihi satisfieri ut in posterum sis diligentior. Neque enim facilis ero ad ignoscendum si quando cessaveris. *Franciscum* ignominie causa dimitti non intellexeram ex superioribus tuis literis <sup>28</sup>. Magis opinabar honestum aliquem prætextum quæri. Nunc, quantum ex verbis tuis suspicari licet, insinulatum esse video ejus criminis à quo certè persuasus sum illum toto pectore semper abhorruisse. Utinam aliquando tandem hîc te habere possimus, quò hæc omnia ex ore tuo *Capito* et *Bucerus* audiant <sup>29</sup>! Minus enim æquis auribus videtur *Bucerus* accipere quæ dico. Sed vereor ne, si expectare velis *meas nuptias*, serò venturus sis. *Nondum inventa est uxor et dubito an querere amplius debeam*. Nuper mihi puellam desponsaverant *Claudius* et *frater meus*. Triduo postquam redierant, delata sunt ad me nonnulla quæ me coegerunt *fratrem* remittere, quò à conventionem illa nos expediret <sup>30</sup>.

Nondum satis compertum habeo qua de re *Genevenses* aut tumultuentur inter se aut inquietentur a *Bernatibus* <sup>31</sup>. Prospicio

« Epistola hæc, sicut alia Farelli ad Calvinum de qua mox, desiderantur. » Ils ont oublié que la première de ces épîtres est imprimée dans leur tome X, Pars II, p. 429-432. Elle est adressée à Farel et datée du 20 novembre 1539 (Voyez notre N° 835, p. 132, n. 56).

<sup>26</sup> Voyez la note 28.

<sup>27</sup> Ce doit être l'affaire dont Calvin parle plus loin (renv. de n. 43).

<sup>28</sup> Le 16 avril, Farel ne disait rien de *Franciscus*. Mais on voit ici qu'il avait parlé à Calvin de ce personnage dans deux lettres postérieures, qui n'ont pas été conservées. Le *Franciscus* dont il s'agit est *François Martoret du Rivier*, pasteur à Moudon dès 1536. Aucun document contemporain ne constate qu'il ait été « congédié » de cette ville, pour une faute emportant le déshonneur. S'il en eût été ainsi, MM. de Berne l'auraient relégué dans une paroisse de second ordre, et ne lui auraient pas confié celle de *Vevey*, le 28 avril 1540 (Manuel de Berne, au dit jour). Son successeur à Moudon fut *Franciscus Pontanus*, ancien élève de Christophe Fabri.

<sup>29</sup> L'arrivée de *Farel* à *Strasbourg* eut lieu beaucoup plus tôt que son correspondant ne l'espérait (N° 869).

<sup>30</sup> C'était le troisième ou le quatrième projet de mariage qu'il abandonnait (p. 167, 168, 191, 192, 199, 200, 221).

<sup>31</sup> Voyez les pages 192, 199, 210, et le t. V, p. 148. — La curiosité de Calvin allait être satisfaite. Farel put lui dire, quelques jours plus tard, tout ce qui s'était passé à *Genève* depuis le 16 avril : les efforts infructueux

tamen pessimum exitum illis imminere, nisi Dominus mira aliqua ratione succurrat. Scis, opinor, quid scripserit *Marcurtius* in iis literis quæ unâ cum tuis mihi redditæ fuerunt. Dejerat fortiter sibi nunquam in mentem venisse ut diceret, corruptam fuisse *epistolam Sadoleti*<sup>32</sup>, ideoque vehementer rogat ne hanc suspicionem diutius insidere animo meo patiar. Ita respondebo ut videat me simultatum causas minimè quærere, ac nulla re minùs delectari quàm discordiis.

An eas ditiones in *Burgundia* teneat *Comes*<sup>33</sup> quas nominasti, per occasionem inquiram. In *Gallia* certè nihil illi relictum. Itaque frustra de *Ponte Veliensi*<sup>34</sup> et aliis laboras. Si bellum erit, nescio an restituatur. Mirari satis non possum ubi somniaverit *Cressonerius*<sup>35</sup> quod de mea recantatione *Gurino*<sup>36</sup> retulit. Nec habeo quod

de l'ambassade bernoise pour faire accepter aux Genevois le traité du 30 mars 1539; la fuite des trois députés articulants, le 22 avril; leur condamnation à mort, prononcée le 5 juin; l'échauffourée sanglante du lendemain, que *Jean Philippe* paya de sa tête et qui causa la ruine du parti des *articulants* (N° 869, n. 3. — A. Roget, o. c. I, 210-252).

<sup>32</sup> Le propos qu'on attribuait à *Marcourt* peut s'expliquer par l'observation que nous avons faite, t. V, p. 262, 263, sur *l'Épître de Sadolet*. Le texte manuscrit de cet opuscule n'est pas identique au texte publié plus tard à Lyon par l'auteur.

<sup>33</sup> *Guillaume de Furstemberg* (p. 208, renv. de n. 22; 223, renv. de n. 33).

<sup>34</sup> *Pont-de-Veyle*, petite ville de France située sur la Veyle, à six lieues O. de Bourg-en-Bresse. « François I ayant conquis la Bresse et le Bugey sur Charles, duc de Savoye, en l'an 1535 [1536, nouv. style], engagea la seigneurie du Pont de Veyle à *Guillaume comte de Furstemberg*, en payement de notables sommes que Sa Majesté luy devoit pour diverses levées d'Allemans et de Lansquenets qu'il avoit amené en France. Ce seigneur en jouyt encore sous le roy Henri II et mesmes après la restitution des Estats faite au duc Emmanuel Philibert par la paix de l'an 1559 » (*Guichenon. Hist. de Bresse et de Bugey*. Lyon, 1650, Partie II, p. 93).

On sait que G. de Furstemberg mourut en 1549. Comme il était créancier de François I pour une somme assez considérable (*Münch*, o. c. II, 50), ses droits sur *Pont-de-Veyle* ne furent probablement pas contestés jusqu'en 1542, époque où il rentra au service de Charles-Quint et prit part à la guerre contre la France. Au reste, nous ne savons rien de ce qu'il a pu tenter pour l'évangélisation de *la Bresse*. Seulement nous nous souvenons avoir relevé quelque part la mention, vers 1537, d'un « prédicant » établi à *Pont-de-Vaux* (Pons Vallensis), petite ville située à sept lieues N.-O. de Bourg et qui appartenait alors à un gentilhomme bourguignon (Voir les *Recès des Diètes suisses*, IV, 853, 894).

<sup>35</sup> *La Cressonnière* était, à ce que nous croyons, originaire de France

dicam, nisi aut ebrium fuisse aut insaniisse cum illa effutiret. Ipsi tamen *Gurino*, quem video nonnihil turbatum<sup>37</sup>, primo quoque nuncio satisfaciam. *Nicolaus* et *Henrichus* valde esuriunt<sup>38</sup>; proinde, nisi maturé veneris, ineunda est ratio qua pecunia illis mittatur.

Miseret me supra modum optimi *Zebedæi*<sup>39</sup>, vel potiùs conditionis nostræ, quòd nulla hodie disciplina est, qua *furius istas* à tanta intemperie cohibeamus<sup>40</sup>. Quoniam tamen nihil in præsentia melius habemus, consulo ut *quod de ignorantia Christi docuit*<sup>41</sup>,

(Voyez Victor Bujéaud. Chronique prot. de l'Angoumois, 1860, p. 157). Il tenait une librairie à Neuchâtel (N° 873).

<sup>36</sup> *Pierre Gurin*, natif d'Annonay, reçu bourgeois de Genève le 29 janvier 1538, « avisé sur le bon cœur et les servisses [que] il a faict à la ville » (Reg. du Conseil). Il avait épousé une Genevoise, Ayma, fille de feu Dominique *Waremberg* (Galiffe. Notices généalogiques, II, 318, III, 476, IV, 32). En 1539 les magistrats lui ordonnèrent « de sortir hors Genève, » pour avoir injurié la Justice, à la suite d'un procès, et il se retira sur le territoire bernois (Voyez la n. 37. — Le Reg. du Conseil, 29 janv. 1538, 19 juillet 1539, 16, 19 janvier, 29 juin 1540, 28 févr. 1543).

<sup>37</sup> Ce détail annonce qu'il s'agit de *Pierre Gurin*, et non de *Guérin Muète*, pasteur dans le comté de Neuchâtel, bien que celui-ci soit ordinairement appelé *Gurinus* ou *Garinus* dans les lettres de Calvin. Indépendamment de l'esprit de corps, *Guérin Muète* était trop bien renseigné pour croire à la « rétractation » du Réformateur. Les catholiques allemands venaient d'annoncer au Pape une nouvelle non moins absurde : « *quòd Lutherus, Philippus, et alii, errores aliquos proprios retractaverint* » (Seckendorf, III, 276 b).

<sup>38</sup> *Nicolas Parent* et le jeune Neuchâtelois *Henri* (V, 167, 453). Ils étaient sans ressources et ne pouvaient payer leur pension.

<sup>39-40-41</sup> Ces « *furies*, dont la violence devrait être réprimée, » faut-il les chercher au milieu des paroissiens d'*André Zébédée*, ou parmi les pasteurs des localités voisines d'*Orbe*? Ni les uns, ni les autres, si l'on en juge d'après la vraisemblance, n'auraient été assez imprudents pour faire ainsi le jeu des Catholiques, dans une ville où la Réforme luttait péniblement contre l'ancienne Église. Le pasteur d'*Orbe* était d'ailleurs de force à rembarquer des objections et très peu endurent envers ses adversaires.

Nous sommes plutôt disposé à croire que le mot *furies* désigne les *prêtres d'Orbe*. « L'excellent *Zébédée* » eut plus d'une affaire avec eux. Il venait de prêter le flanc à leurs attaques, en soutenant que le Christ, pendant sa carrière terrestre, n'avait pas possédé la plénitude de la science divine. Le texte du sermon incriminé était sans doute celui-ci : « Quant à ce jour et à cette heure, personne ne le sait, non pas même les anges qui sont au ciel, *ni même le Fils*, mais mon Père seul » (Matthieu, XXIV, 36. Marc, XIII, 32). On peut consulter sur cette question dogmatique l'ouvrage de *Calvin* intitulé : « *Harmonia ex tribus Evangelistis composita*. (Genevæ) 1555, » in-folio, p. 54, 363.

eorum testimoniis confirmet quorum autoritas *Berne* pondus habebit. Habet ex veteribus multos suffragatores; verum non poterit majore invidia adversarios gravare quam si *Lutherum*, *Bucerum*, *Brentium* et alios in medium proferat. Verum operæ precium erit hæc vehementer exagitari : *quante impudentiæ sit à pauculis hominibus indoctis et imperitis, in tenebricoso angulo*<sup>42</sup>, *hæreseos damuari qui principatum hodie in Ecclesia tenent*. Hæc ipsa *Bernam* ad *Couzenum* scribere et commonefacere quam odiosum ei futurum sit, si resciscant *tales viri* sua scripta ita impune lacerari, etc. Crede mihi, incendium istis nebulonibus excitabit quod non faciliè restinguent, modò dexteritatem quam potest adhibeat.

Vale, frater mi integerrime. Cogor enim hic abrumpere sermonem, quia nimis serò exorsus sum. Salutabis mihi omnes fratres amicissimè, *Capunculum*, *Corderium*, *Thomam*, *Michaëlem*, *Fotonum* et alios, Benedictus Dominus qui virtute sua vobis adfuit in subigenda illa bestia quæ adversus gloriam ipsius cornua extulerat<sup>43</sup>. Saluta etiam mihi diligenter fratrem *Gaucherium* cum uxore. Dominus vos incolumes servet! Nostri omnes te salutant. Argentorati, 21 Junii.

CALVINUS tuus.

(*Inscriptio* :) Optimo fratri meo G. Farello, Neocomensis ecclesie pastori integerrimo et fidelissimo.

<sup>42</sup> A *Orbe*, la cour de seconde instance, composée de douze jurés en majeure partie catholiques, « ignorants et inexpérimentés » (c'est Calvin qui le dit), avait pour président le bailli fribourgeois *Hans Frytag*, qui fut en charge dès le 8 octobre 1535 au 13 octobre 1540. Devant un pareil tribunal, le ministre *Zébedée* devait être « condamné, pour hérésie, » à crier merci à Dieu et à la Justice. Mais *Berne*, dont c'était le tour de juger en appel, pouvait casser la sentence (Voyez t. II, p. 327, n. 1; 374. — *Pierrefleury*, o. c. p. 3, 137, 199, 201, 209-211). Aussi *Calvin* traçait-il ainsi la marche à suivre : Pousser vivement l'affaire, écrire à *Pierre Kuntz*, le plus influent des ministres bernois, lui représenter que les jurés d'*Orbe*, en condamnant *Zébedée* « pour hérésie, » ont du même coup condamné *Luther*, *Bucer* et *Jean Brentz*, qui ont soutenu la même doctrine que lui. Quel outrage pour ces chefs de l'Église, s'ils apprenaient que, dans une obscure petite ville du Pays de Vaud, on déchire impunément leurs écrits!

<sup>43</sup> Il s'agit peut-être d'une polémique vigoureusement menée, par *Farel*, contre un curé ou un *anabaptiste* des environs de Neuchâtel (Voyez la lettre de Calvin du 1<sup>er</sup> juin 1544 aux ministres neuchâtelois).



## 869

MARTIN BUCER aux Pasteurs de Berne.

De Strasbourg, entre le 22 et le 28 juin 1540<sup>1</sup>.

Copie contemporaine<sup>2</sup>. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 196. *Calvini Opera*. Brunsviga, XI, 54.

Gratia et pax, viri optimi, fratres carissimi! *Venit huc Pharellus noster, ferens multorum fratrum et mandata et literas ad carissimum fratrem nostrum Calvium et nos, quibus à nobis contendunt, ne quid obstare patiamur quominus obsequatur Calvinus vocationi Genevatium, qui hi illum pastorem suum repetunt*<sup>3</sup>. Gaudendum, fateor, nobis est quòd illi ad se redeunt et se Christum in ministris ejus expulsisse agnoscunt. At nihilominus id etiam videndum, ne inde ubi Domino hic plus quàm *Geneve* fructus adferre potest avocetur. Extra *Witembergam* haud ita multae ecclesiae sunt, praeter nostram, ubi et ministri et magistratus curam suam longè ultra et

<sup>1</sup> La date est facile à fixer. Calvin ignorait entièrement, le 21 juin, les événements de Genève (N° 868, renv. de n. 31) et la prochaine arrivée de Farel, qui eut lieu peu de jours avant le 28 (n. 2, 3, et renvoi de n. 9).

<sup>2</sup> On lit au dos l'annotation suivante, écrite par Farel : « Ad pastores Bernenses Buc[erus] mense Jun. 1540. »

<sup>3</sup> Farel n'apportait pas à Calvin un appel officiel des *Genevois*. Il venait lui transmettre les vœux d'une notable partie de son ancien troupeau, et l'informer des événements qui rendaient son retour à Genève possible et désirable (Voyez N° 868, n. 31). Des quatre syndics de 1538, l'un avait péri sur l'échafaud ; les trois autres (Jean Lullin, Ami de Chapeaurouge, Claude Richardet) s'étaient enfuis. Dix-huit des partisans de Jean Philippe étaient en prison depuis le 7 juin. Trois hommes de la faction opposée avaient pris place, le 22 mai, dans le Petit-Conseil, et déterminé ainsi une nouvelle majorité : celle qui décida quatre mois plus tard le rappel de *Jean Calvin*. On peut supposer aussi que Farel ne lui laissa pas ignorer le découragement qui s'était emparé des pasteurs de Genève (Voyez le Reg. du Conseil du 30 avril. — Les lettres de Morand, de Viret et de Fabri des 9 et 14 août et du 25 septembre. — A. Roget, o. c. I, 215, 222, 248, 255).

suos et quos nunc habent extendant, si cuique ecclesie res sua salva esse videatur. De aliis ecclesiis, aut etiam posteritate, non valde sollicitas videas. *Nostrum itaque esse merito arbitramur ut demus operam, ne id studii pro aliis et futuris ecclesiis quod Dominus nostris dedit, extinguatur, et hoc quaecunque instituimus seminarium sacri ministerii dilabatur* <sup>4</sup>.

*Ad eam autem rem valde necessaria nobis est opera Calvini nostri. Praelegit in theologia admodum feliciter, et ad defendendum contra sophistas impios evangelium Christi plurimum institutus est, non tantum eruditione rara, sed etiam eloquentia insigni. Virtute quidem sua Christus nobis omnia apte conficere dignatur, sed requirit jure tamen ut ipsi ad salutem nostram ipsorum summo studio cooperemur, et quos cooperarios ac ministros ipse nobis fingit et donat, toto pectore colamus. Cum itaque tantis hunc dotibus ornatum Christus nobis dederit, et videamus quantum hic ad regnum ejus conservandum atque proferendum conferat (incertum est autem quid ad id collaturus Genevæ sit), anxie dubitamus quid hac in re faciendum nobis sit. Utcunque res nostræ habeant, et quantis Capito et ego laboribus nostræ et scholæ et ecclesie Indies minus sufficimus, tamen si constet, Calvinum plus Christo fructus facturum Genevæ quam hic, absit ut non totis viribus eum illò etiam extrudamus. At id dum non constat, manifestò autem quotidie cernimus quanta ecclesie Christi hic commoda adferat, nec id solum scholam nostram, sed etiam gallicam ecclesiam ædificando, dimittere eum non siue magna animi molestia possumus: præsertim cum et non contemnenda spes sit de ecclesia Metensi per eum Christo lucrificanda* <sup>5</sup>.

Sic itaque dum hæremus, vestram per Christum caritatem obtestamur, ut nobis, quam primum possitis, *quid de Genevæ sperandum sit* scribere dignemini, ne vel profectui regni Dei illic obstemus, neve etiam temerè hunc servum Christi statione sua, qua Christo servit sanè magno cum ecclesiarum fructu, quod in nobis esse poterit, dimittamus. *Magnum quidem est quòd eum Genevates expectant; nam argumento est, illos ita per eum Christi apud se disciplinam velle restitui, ut odio tantum disciplinae inde ejectus fuit* <sup>6</sup>. At

<sup>4</sup> La Haute-École de Strasbourg.

<sup>5</sup> On a pu déjà remarquer deux témoignages de la sollicitude de Calvin pour l'église de Metz (p. 114, et t. V, p. 452).

<sup>6</sup> A comparer avec le commencement du N° 723, t. V, p. 59, et p. 60, env. de note 2.

*sunt etiam subiti sæpe nec firmi istius modi motus in vulgo quolibet.* Non dubito quin clarissimus Senatus vester optet restitutum hunc illi ministerio quo, cum improborum molitione deturbaretur, retinere eum laborarunt <sup>7</sup>.

Adferuntur subinde satis gravia *de indignatione vestræ Reipublicæ erga Genevates* <sup>8</sup>. Sed spero, ut antehac, paterno animo, si quid peccarunt illi, curaturum id potius quam severiter vindicaturum esse clarissimum Senatum vestrum. Nolet destruere opus suum, et maximè in quo tantum et gloria et utilitas vestra sibi paravit. Quibus etiam Dominus plus dedit sapientiæ et felicitatis, ab his poscit ut aliorum et stultitiam et miseriam et ferant et sanent. Sed hæc vos indubiè quotidie docetis et monetis, ut dociles.

Hic novi nunc nihil quàm quòd *ad 28. colloquium de religione, quod Haganoæ constitutum est, auspicandum expectandus, quò forsitan et Calvinus ibit* <sup>9</sup>. Quare, etiamsi non possit averti propitio Christo quominus redeat *Generam*, differendum tamen existimamus ad colloquium. Quante esset sanctis consolationi, quante hostibus Christi consternationi, si et ex vestris ecclesiis aliqui adessent <sup>10</sup>. Sed *Tigurinos*, dum nemini cedere videantur, ista parùm movent. Dominus doceat eos quid sit esse membra invicem, Christo verè credentes vivere in ipso Domino et capite suo!

<sup>7</sup> Voyez le t. IV, p. 423, et le t. V, p. 13-16.

Tout ce qui suit a été biffé, Théodore de Bèze ne voulant pas, en cas d'impression, reproduire le paragraphe relatif au différend de Berne et de Genève.

<sup>8</sup> Encore l'affaire du malheureux traité, désavoué par les Genevois (V. 372).

<sup>9</sup> Calvin se rendit plusieurs fois à la diète d'Haguenau, mais « par manière d'esbat, » sans caractère officiel (Voyez sa lettre du 28 juillet). Les théologiens protestants lui firent un très bon accueil, comme nous l'apprenons par ce fragment de la lettre de Gaspard Cruciger, adressée le 22 juillet à son collègue de Wittemberg, Juste Jonas : « Hic fruimur suavissima consuetudine optimorum virorum, Urbani [Rhegi], Brentii, Osiandri, Venceslai [Link] ac reliquorum, qui omnes summa cum benevolentia, candore, consensu consiliorum et voluntatum, se nobis totos adiungunt. Gratissimus nobis etiam fuit congressus cum doctissimis et eloquentibus junioribus Johanne Sturmio, Calvino, Bartholomeo Latomo (nam et is jam Argentine est), Claudio [Ferao?], qui aliquoties huc excurrerunt, sed nihil æquè optantes quàm vos etiam videre..... Haganoæ, die Magdalene 1540 » (Mel. Epp. III, 1063).

<sup>10</sup> Le 21, Calvin annonçait à Farel que les ministres de Berne avaient refusé d'assister à la diète d'Haguenau.

Valete et Dominum orate ut adsit pusillo gregi suo. *Imperator persecutionem innovavit in Brabantia*<sup>11</sup>. *Anglus totus furit*<sup>12</sup>. *Galliam petit, valde sollicitat*<sup>13</sup>. Sed bene est Christo omnem potestatem datam in celo et terra. Tantùm det ut huic suæ nos potestati ritè accommodemus!

<sup>11</sup> Gérard Brandt, dans son Histoire de la Réformation des Païs-Bas (traduct. abrégée, La Haye, 1726, I, 74) énonce le fait en ces termes : « L'an 1540, l'Empereur étant venu dans les Païs-Bas, pour y supprimer la sédition de Gand, publia un *Édit violent* contre les Luthériens et les Anabaptistes, à la sollicitation des moines et du clergé. Cet Édit fut suivi d'une grande persécution. »

Seckendorf, III, 299 a, de Wette et Seidemann (Luthers Briefe, V, xiii, VI, 280), Neudecker, o. c. 1838, p. 259, 260, mentionnent un édit publié dans le Brabant, daté de Bruxelles le 1<sup>er</sup> septembre 1540, et qui interdisait la lecture des écrits de *Luther* et de sa traduction du Nouveau Testament. Am Ende, l'annotateur de Sleidan, éd. cit. II, 197, en indique un autre, daté de Bruxelles, 20 septembre. Celui qui fut adressé au gouverneur de Lille, Douay et Orchies, est daté du 22. C.-L. Frossard en a donné le texte complet (L'Église sous la croix, 1857, p. 163-171). Mais le témoignage de *Bucer* permet de croire qu'il y eut un édit antérieur, publié au printemps à Louvain et dans les autres villes du Brabant. Le récit de Crespin sur les quatre martyrs de Louvain (année 1540, o. c. fol. 116a-117 a) doit être rectifié par les Mémoires de Francisco Enzinas (Voyez Merle d'Aubigné, VII, 697, 704-731).

<sup>12</sup> *Henri VIII* avait fait jeter en prison le docteur *Barnes* et deux prédicateurs qui enseignaient les mêmes doctrines que lui : c'étaient *Thomas Garret* et *Guillaume Jérôme*. Ils furent tous trois exécutés le 30 juillet 1540 (Voyez Crespin, o. c. fol. 117. — Lingard, VI, 449, 462. — Merle d'Aubigné, VIII, 254, 285, 286).

<sup>13</sup> Cette phrase assez obscure nous est expliquée par le fragment suivant de la lettre de *Jean Brentz* au chancelier Georges Vogler, datée de Halle, 4 août 1540 : « Le duc *Christophe de Wurtemberg* est venu de France à la diète d'Hagenau..... *Le roi d'Angleterre* se montre aussi mauvais chrétien que mauvais époux. Car le duc *Christophe* a raconté aux députés des villes d'Esslingen, de Halle, d'Heilbronn, de Memmingen et de Reutlingen, qu'il avait invités à sa table, — que *le roi de France* lui a écrit, pour lui demander conseil sur la question que voici : Le roi d'Angleterre a épousé *la princesse de Clèves*, qu'il aime, et par cette alliance il s'est acquis [en Allemagne] de grandes amitiés, qu'il entend bien maintenir. Mais, avant ce mariage, il s'était engagé envers une demoiselle de son royaume [*Catherine Howard*], et il ne sait maintenant ce qu'il doit faire. Sans doute, il aime la princesse de Clèves; mais il ne pourrait en bonne conscience abandonner la dite demoiselle. Et sur ce il demande conseil au roi de France. Ce que cette affaire lui donne d'embarras, quiconque connaît les façons du roi d'Angleterre peut en juger » (Trad. de l'allemand. Voyez Th. Pressel. Anecdota Brentiana. Tübingen, 1868, p. 207).



## 870

PIERRE DE LA PLACE <sup>1</sup> à Jean Calvin [à Strasbourg].

(De Poitiers, vers le milieu de l'année 1540 <sup>2</sup>.)

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 109. *Calvini Opera*.  
Brunsviga, XIII, 680.

Petrus Plateanus Charollo Passellio <sup>3</sup> S.

Hodie cum in pallatio nostro <sup>4</sup> *M. de Normandie* <sup>5</sup> mecum nescio

<sup>1</sup> *Pierre de la Place* était né en 1520 à Angoulême. Son père, ancien magistrat de cette ville, y remplit avec zèle les fonctions d'élu de la guerre pour la province d'Angoumois. François I l'en remercia par une lettre où il lui promettait, « en toutes affaires, plaisir, faveur et gratitude » (5 déc. 1530). Il pouvait donc espérer pour ses deux fils un brillant avenir. *Bertrand*, l'aîné, sieur de Torsac, eut plus tard beaucoup de crédit auprès des Huguenots de sa province. *Pierre* fit ses premières études à *Angoulême* (n. 12). Il les poursuivit à l'université de *Poitiers* (1534-1541). Il débuta au barreau de *Paris* en 1542 et fut élu, bientôt après, avocat du Roi à la Cour des Aides, « cour récemment instituée dans l'intérêt d'une meilleure répartition des impôts, et d'une plus sévère surveillance à l'égard des gens du fisc. » Nommé premier président de la même cour (1553), il exerça pendant près de vingt ans cette charge, avec une intégrité et une vigilance qui lui méritèrent l'estime universelle.

Dès sa jeunesse, *Pierre de la Place* s'attacha fortement aux vérités évangéliques. Elles devinrent la règle absolue de ses actions : elles lui inspirèrent le calme, la modération, l'esprit de justice et de tolérance dont il ne se départit jamais, au milieu des passions les plus déchainées. Ses ouvrages d'histoire et de morale en font foi. Aussi l'un de ses biographes a-t-il pu dire avec raison qu'il fut le Michel Hospital des Protestants. Son dernier écrit, intitulé « De l'excellence de l'homme chrétien, » porte cette épigraphe : « Bienheureux sont ceux qui sont persécutés pour justice. » Il le dédia le 20 mai 1572 à la reine de Navarre, et le 25 août suivant il périt sous le fer des assassins (Voy. Mém. de l'Etat de France sous Charles IX, 1577, I, 406-411. — Disc. de M. Bartholmèss sur P. de la Place. Bulletin du Prot. I, 511-521. — France Protestante, 1<sup>re</sup> éd. VI, 312. — Victor Bujeaud. Chronique prot. de l'Angoumois, 1860, p. 31, 50-66).

<sup>2</sup> Voyez, pour la fixation de la date, les notes 4, 6, 7, 10, 14-16.

quid colloqueretur *de commentariis tuis in Epistolam Pauli ad Romanos*<sup>6</sup>, allatus est ad eum literarum tuarum fasciculus. Quem cum protinus explicuisset, sese obtulit in ea superiore charta quae fasciculum tegeret, scriptura quedam quae *de cognato Johannis Tillii* mentionem faceret, qua *Normanum rogabas, ut dilligenter cognosceret, verumne esset quod ad te Johannes Tillius*<sup>7</sup> scripserat : *scilicet cognatum ejus quendam in versionem Alcuini*<sup>8</sup> laborare?

<sup>3</sup> L'un des pseudonymes de Jean Calvin.

<sup>4</sup> « Notre palais, » c'est-à-dire « le fâcheux Palais de Poitiers » dont parle souvent Jean Bouchet. S'il eût été fixé à Paris, P. de la Place aurait dit : *in Palatio*, tout court. Ainsi Théodore de Bèze disait simplement : « In Palatium ventito » (p. 144, au bas).

<sup>5</sup> Dans l'édition de Brunswick : (*n.*) *de Normandie*. Cette prétendue *n* est une *n*, abréviation de *Maitre* ou de *Monsieur*. *Laurent de Normandie* était originaire de Noyon et ami d'enfance d'*Antoine Calvin*, qu'il appelle dans son testament « son plus ancien et espronvé amy. » En 1533 il étudiait la jurisprudence à Orléans, au même temps que *Jean Calvin*. Nous croyons qu'avant d'être lieutenant du Roi et maire à Noyon, il plaïda quelque temps au palais de Poitiers (Voyez la Notice sur L. de Normandie par Théophile Heyer. *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de Genève*, XVI, 399 et suiv. — Article de M. Doinel dans le *Bulletin du Prot.* t. XXVI, p. 179, 180, 182).

<sup>6</sup> Grâce aux relations que Jean Calvin entretenait avec ses amis de France, ceux-ci pouvaient facilement être renseignés sur ses travaux, et même recevoir ses livres quelques mois après leur publication. Le nom de l'auteur de *l'Institution chrétienne* était peu connu dans sa patrie : cet ouvrage n'y fut même interdit qu'en 1543 (V, 273, n. 9). Jusqu'en 1550 on ne le voit pas figurer dans les listes de livres défendus qu'on affichait en Flandre et dans les Pays-Bas, par l'ordre de Charles-Quint.

<sup>7</sup> Deux des frères du *Tillet* portaient le prénom de *Jean* (t. V, p. 107, 108). *Calvin* les avait sans doute connus personnellement à Angoulême ou à Paris. Mais nous ignorons si c'était *Jean* l'ecclésiastique, ou *Jean* le greffier du parlement de Paris qui continuait à correspondre avec lui. Recevoir des lettres de Calvin n'était pas compromettant pour eux en 1540. L'obligation de justifier la rentrée de leur frère *Louis* dans le giron de l'Église catholique, et l'espoir de persuader à leur ancien hôte de suivre son exemple, les autorisaient à lui répondre. Ils n'auraient pu, dix ans plus tard, invoquer la même excuse.

<sup>8</sup> *Alcuinus* est l'anagramme de *Calvinus*. Nous avons sous les yeux un exemplaire de *l'Institution chrétienne* de 1539, lequel porte ce titre : INSTITVTIO CHR | STIANAE RELIGIONIS NVNC | uerè demum suo titulo respondens. | *Autore Alcuino.* |

Jean du Tillet, sans s'informer exactement des projets de son jeune cousin, avait écrit à Calvin : Pierre de la Place traduit votre ouvrage. — En réalité, il s'agissait seulement du dernier chapitre de *l'Institution* (Voy. n. 10).

Ego verò (lupus, quod aiunt, in fabula) cum faciliè perspicierem, me cognatum illum esse de quo scriberes, nolui committere, ut alius de ea re ad te scriberet, quàm is cui ea omnino perspecta esset. Scito itaque, ut rem ipsam intelligas, quòd cum inter cetera opera tua<sup>9</sup>, sepiùs lectitasset opusculum quoddam, cui titulus *Vita hominis christiana*<sup>10</sup>, in quo tam diligenter Christum edoces, me nondum ea lectione (licet frequenti) michi satisfactum putasse, nisi et rationem aliam mihi preponerem, qua diutius huic opusculo immorari et insistere possem. Atque ea saue potissimum ratione *me opusculi hujus traductionem suscepisse. Cui tandem à biduo aut triduo finem imposui*<sup>11</sup>. *Tantumdem facturum in opusculum*

<sup>9</sup> Aux ouvrages de Calvin énumérés à la p. 3, note 2, il faut ajouter le commentaire sur l'Épître aux Romains, et peut-être le traité de la sainte Cène.

<sup>10</sup> L'opuscule intitulé *De Vita hominis christiani* occupe les pages 414-434 de l'*Institution chrétienne* de 1539, dont il forme le chapitre XVII et dernier. Il n'existe pas dans l'édition princeps de 1536. Cet opuscule étant l'un des meilleurs de Calvin, on a pu songer de bonne heure à le réimprimer séparément. On n'en connaît toutefois qu'une réimpression isolée, celle qui se termine par la date suivante : « Genevæ, apud Io. Crispinum, Conradi Badii opera, VIII Calend. Iulii. Anno M.D.L. » 67 pp. petit in-8°. Mais cela ne prouve pas qu'elle soit la plus ancienne.

La solution que voici est peut-être la plus simple. *Pierre de la Place*, en répétant le mot de Jean du Tillet sur une « traduction d'*Alcuin*, » ne demande pas ce que cela veut dire; il sait très bien de quel auteur il s'agit. Il connaissait, par conséquent, l'*Institution chrétienne* de 1539, la seule dont le titre porte *Autore Alcuino*. C'est dans cette édition qu'il avait lu et relu tant de fois « certain opuscule intitulé *Vita hominis christiana*. » Son entretien avec M. de Normandie touchant le Commentaire de Calvin *in Epistolam ad Romanos*, indique, pour la présente lettre, une date non moins sûre, ce commentaire ayant paru en mars 1540.

Serait-il plus naturel de croire que les amis de Calvin, à Poitiers et à Paris, apprirent seulement en 1550 qu'il avait publié tel ou tel ouvrage dix années auparavant? P. de la Place aurait-il ignoré jusqu'en 1550 la palinodie de Louis du Tillet (n. 14-15)? Laurent de Normandie aurait-il été si imprudent que de se montrer en public à Paris, deux ans après sa fuite? Il s'était retiré à Genève, avec sa famille, au mois d'octobre 1548, et déjà le 9 novembre suivant, le Chapitre de Noyon décidait, « qu'à l'occasion du scandale causé par le départ du lieutenant du Roi et d'autres, qui sentent mal de la foi catholique, » il serait fait le dimanche prochain une procession générale, pour apaiser l'ire de Dieu (Voyez Le Vasseur. *Annales de l'église cathédrale de Noyon*. Paris, 1633, p. 1177).

La date de 1550, que les nouveaux éditeurs de Calvin donnent, « ex conjectura, » à la présente lettre, nous paraît donc très invraisemblable.

<sup>11</sup> La traduction de Pierre de la Place existe encore. On nous assure

*illud tuum ad Romanos, nisi me onus viribus impar ab instituto revocet. Habes itaque, doctissime Passelli, quod a Normano petebas.*

Verùm addam et illud unum : *neminem mihi mortalium occurrere, cui plus debeam quàm tibi. Neque etenim sum immemor quantum me consuetudine tua atque eruditione, cum Engolisme essemus<sup>12</sup>, meliorem reldideris, quantumque in dies singulos magis ac magis tibi debeam. Nec satis video quid in hac mortali vita pro immortalitate reddam.* Atque utinam fieri posset ut tecum vel una diecula sermonem miscere possem. Vix enim credas quanta habeam que [l. quæ] in sinum tuum effunderem. Quid ita? inquires : *Lodovicus Tillius<sup>13</sup>, cognatus meus, quem semper pro preceptore mihi assumpseram, cujusque et eruditione et exemplo pulcherrimum [l. plurimum] imbecillitati mee adferebatur, verè hodie in Galliam reversus est<sup>14</sup>.* (OEdipum non Davum alloquor<sup>15</sup>.) *Vix enim (michi credas) meipsum contineo, quin defleam, quotiens (sic) horrendum illud cogito. Presertim cum hominem video, qui tantum luminis ignore-*

qu'elle est conservée à la Bibliothèque de Poitiers. C'est un beau manuscrit sur vélin, intitulé : *La Vie de l'Homme Chrestien*. Il est dédié : A très dévotte et religieuse personne *François de la Place*, aulxmonier de Saint Jehan d'Angely et prieur de Marestay \* (Voyez A. Crottet. Petite chronique protestante de France. Paris, Genève, 1846, p. 106). La qualité du destinataire n'était pas pour embarrasser l'auteur de la Dédicace. *Calvin* a traité son sujet dans un esprit profondément chrétien et sans aucune préoccupation polémique. Aussi un prêtre éclairé pouvait-il admirer sans réserve la *Vita hominis christiani*.

<sup>12</sup> *Calvin* ayant trouvé un asile dans la maison des frères du Tillet, à Angoulême, y passa l'hiver de 1533 à 1534. Il s'intéressa à leur cousin *Pierre de la Place*, et il eut avec lui des entretiens qui laissèrent de profondes traces dans l'âme de cet adolescent (Voyez le t. III, p. 156-158, et *Pierre de Farnace*. Brief recueil des principaux points de la Vie de messire P. de la Place, cité par Crottet, o. c. p. 105).

<sup>13</sup> Voyez, sur *Louis du Tillet*, les Indices des t. IV et V.

<sup>14-15</sup> *Louis du Tillet* était retourné en France au mois d'août 1537 (IV, 230, 234, 281). Les lettres que lui écrivit *Calvin* le 31 janvier et le 20 octobre 1538 (IV, 354-359 ; V, 161-165) montrent que le Réformateur était parfaitement au clair sur les véritables sentiments de son ancien ami.

\* *Marestay* est une petite commune près de *Matha*, ville située à 4 1/4 l. de St.-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure). L'histoire du prieuré de Marestay est absente de la *Gallia Christiana*, et Mabillon ne parle que des tractations qui eurent lieu en 1098 et 1104 relativement à l'église de St.-Pierre de Marestais, près de Mastais, diocèse de Saintes (Voyez *Annales Ordinis Sti Benedicti Lutetiae*, 1703-1739, t. V, p. 399, 469).



*rat, in tenebras palpabiles cecis oculis prolabi*<sup>16</sup>. Finem itaque faciam. Vale.

Tuus PETRUS PLATEANUS junior fratrum.

Litteris meis deinceps subscribam *Petrus a Prato*<sup>17</sup>.

(*Inscriptio :*) A Monsieur de Passel.

## 871

LE CONSEIL DE BERNE à la Dame de Valangin<sup>1</sup>.

De Berne, 15 juillet 1540.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

Madame, ilz nous az esté faicte requeste, que feust de nostre plaisir *vous prier et requester que au prédicant du bourg de Vallangin feust ouverte l'esglise du dit lieu*<sup>2</sup>, pour y annoncer la Parolle

*Bucer* ne céda que plus tard à l'évidence (Voyez, p. 61-70, son épître du 8 octobre 1539). Pendant les deux années que *Louis du Tillet* avait passées à *Paris*, il s'était toujours plus éloigné des croyances de la Réforme (p. 170, renv. de n. 8). Son abjuration publique eut lieu, selon Florimond de Raëmond, o. c. p. 890, à *Angoulême*. Alors Pierre de la Place put écrire à Calvin : « C'est bien d'aujourd'hui qu'il est réellement rentré en France ; et ce que je dis là n'est pas une énigme pour vous. »

Nous ne savons sur quelles autorités M. Ludovic Lalanne (Dictionnaire hist. de France, col. 1716) affirme ce qui suit : « L. du Tillet était curé en Poitou quand il se fit huguenot ; il revint à la foi catholique (vers 1540) et mourut calviniste. »

<sup>16</sup> On reconnaît ici l'indignation d'un jeune homme et l'amertume d'un chagrin tout récent.

<sup>17</sup> A notre connaissance, il n'existe pas de lettres ultérieures de Pierre de la Place qui soient signées *Petrus a Prato*.

<sup>1</sup> *Guillemette de Vergy*. Voyez les Indices des t. III et IV.

<sup>2</sup> L'église de St.-Pierre, inaugurée en 1506 et longtemps desservie par six chanoines et un prévôt. A *Valangin*, ainsi que dans presque toutes les paroisses du comté de Neuchâtel, la Réformation s'était établie « sans le souverain, sans les seigneurs, sous leurs yeux et malgré eux » (F. de Chambrier. Hist. de Neuchâtel, p. 299). Depuis 1536 le culte catholique n'était plus célébré dans l'église de St.-Pierre ; mais elle n'en était pas

de Dieu. Sur quoy vous prions, pour l'amour de nous, icelle esglise ou temple outroyer, ou, pour le moins, le temple dessus à ce ordonnez<sup>3</sup>.

Davantaige, avons entenduz que *les prestres* au dit bourg n'asistent à la prédication, et chantent leur messe tant en leur maisons que dans le chasteau<sup>4</sup>. Sur quoy vous prions y mettre ordre, suivant ce que Monsieur *vostre filz*<sup>5</sup> nous a en ce endroit promis. Nous avons aussy, avoir entenduz que *ceulx de Brunet*<sup>6</sup> n'ont point de prédicant, donné charge à *nostre ancien advoyer*<sup>7</sup>, le seigneur de Wattenwyl et Columbier, d'y pourvoir comme de raison et selonn la promesse du dit Monsieur vostre filz. En ce nous ferés plaisir. Datum xv Julii, anno, etc., xl.

#### L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

moins interdite aux Réformés. Enfin, selon Matile (Musée hist. II, 280), ils obtinrent en 1540 de pouvoir entendre la Parole de Dieu dans la nef, qui fut séparée du chœur et des transepts par une cloison. Jusqu'alors ils allaient faire leur culte dans les églises voisines. Boyve (Annales, II, 413) dit que leur premier ministre, *Jacques Véluzat*, natif de Troyes en Champagne, fut installé la même année.

<sup>3</sup> Par *le temple dessus*, les Bernois entendaient-ils une partie seulement du temple de St.-Pierre, ou l'une des deux chapelles que Guillemette de Vergy avait fait ériger sur les hauteurs qui dominent Valangin (Voyez G.-A. Matile. Hist. de la seigneurie de Valangin, 1852, p. 224, 225) ?

<sup>4</sup> Valangin était encore la résidence de cinq chanoines et de leur dernier prévôt, Claude Collier. C'est sans doute auprès d'eux que les anciens vicaires des églises du Val de Ruz avaient cherché un asile (Voyez Matile, o. c. p. 239-242).

<sup>5</sup> Son petit-fils *René*, comte de *Challant* (II, 262).

<sup>6</sup> *Les Brenets*, village paroissial, situé près du Doubs, à une lieue N.-O. du Locle, s'appelait au Moyen Age *la ville de chez les Brunet* ou *de chez les Bernets*, du nom des premiers défricheurs de son territoire (Voy. Matile. Musée, I, 309-313). En 1511 Claude d'Arberg y avait fait bâtir une église. La Réforme y fut acceptée en 1534. Le 2 août 1536, Berne exhortait la dame de Valangin, dans l'intérêt de la paix, à faire cesser la messe *ès Brenets* et à constituer une pension de 200 florins au *prédicant*. Ce fut probablement le même personnage qu'ils élurent pasteur à Rolle en 1537 (IV, 263, n. 8).

<sup>7</sup> *Jean-Jacques de Watterville* avait donné sa démission de la charge d'avoyer, le 6 novembre 1539 (Manuel de Berne du dit jour).

## 872

WOLFGANG MUSCULUS<sup>1</sup> à Jean Calvin, à Strasbourg.  
D'Augsbourg, 23 juillet 1540.

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 110. *Calvini Opera*.  
Brunsvisgæ, XI, 60.

S. D. Quod ad ignotum scribo, Calvine, frater in Domino dilecte,  
non est quod temeritati meæ deputes, sed cum ἐὺνοία meæ, quam

<sup>1</sup> *Wolfgang Meüsslin* (en latin *Musculus*), fils d'un pauvre et honnête artisan, était né à Dieuze en Lorraine, le 8 septembre 1497. Après avoir fréquenté les principales écoles de l'Alsace, il entra en 1511 au couvent des Bénédictins de *Licheim*. Il y compléta par lui-même ses connaissances classiques, étudia sérieusement l'Écriture Sainte et devint en peu de temps le prédicateur le plus goûté de la contrée. Mais depuis que le jeune moine eut embrassé et répandu autour de lui la doctrine de Luther (1518), il eut affaire à de puissants ennemis. Cependant il ne quitta le couvent qu'au mois de décembre 1527, et après avoir annoncé sa résolution. Ne trouvant à *Strasbourg* aucun emploi rétribué, cet homme doux et modeste subit courageusement un long stage, dans une position voisine de la misère. Enfin on reconnut son mérite, et les magistrats lui confièrent en 1529 les fonctions de diacre, qu'il remplit à la satisfaction de tous. Dans le même temps, il assistait aux leçons de Capiton et de Bucer et apprenait à fond la langue hébraïque.

Appelé comme pasteur à *Augsbourg* (déc. 1530), il déploya dans ce nouveau champ d'action des talents supérieurs et une puissance de travail dont ses ouvrages peuvent seuls donner l'idée. Ses nombreux commentaires sur l'Écriture Sainte se composent, en effet, pour la plupart, des notes qu'il préparait en vue de ses sermons. Au mois de mai 1536, il représenta la ville d'Augsbourg aux conférences de Wittemberg, et il fut élu à Francfort (avril 1539) pour assister au colloque de Nuremberg (p. 38, 39). Nous le retrouverons aux diètes de Worms et de Ratisbonne.

Nous devons ajouter que ses traductions de nombreux traités des Pères grecs, qu'il publia en 1540, ont été sévèrement critiquées par les traducteurs subséquents, et que son collègue Capiton le juge comme il suit, dans sa lettre du 10 mars 1538 à Jodocus Neobolus : « Plurimum in doctrina tribuimus *Musculo*, etsi in agendis rebus videtur esse negligentior. » Ce dernier reproche est moins sérieux qu'il ne semble au premier abord.

ex scriptis tuis erga te concepì, tum *amico isti communi, harum latori*, qui, et gallicæ linguæ pariter et latine gnarus, conciones tuas et lectiones satis commendare nequit. Meritò felix prædicanda est urbs vestra, cui hoc datum est a Domino, ut<sup>2</sup> non solum germanica, sed et gallica lingua, ut scripta latina taceam, causam veritatis tueatur et promoveat. Frater hic, magister *Laurentius*<sup>3</sup>, mihi jam olim summa conjunctus amicitia, sincerus est veritatis amator, et hoc, ut intelligo, studii habet, ut *auditorium tuum apud Dominicastro*<sup>4</sup> dominicis diebus reddat quàm poterit frequentissimum. Ad quam rem et appositus est, hoc maximè nomine, quòd cum in *Lothoringia*, communi nostra patria, tum in *Gallia* plurimum familiaritatis habet, cum his præsertim qui rerum potiuntur, et quorum mentes, si bene instituerentur, apud eam gentem haud parùm efficere possent. Hunc tu, quæso per Christum, viri animum pro tua diligentia piis adhortationibus fove et provehe.

*Epistolam ad Romanos, commentariis tuis tum eruditè quàm piè illustratam*, vidi et probavi. Addat Dominus isti tuæ menti et doctrinæ incrementum<sup>5</sup> virtutis suæ! De *Gebennensis ecclesiæ* calamitate audimus hic satis periculosa. Obsecro, si quid certi de illius statu admodum exulcerato habes, cum opportunum fuerit, ad me scribas. *Jam dudum enim multum mihi ea ecclesia sollicitudinè in Domino peperit, propter singularem dilectionem, quam erga illam ab eo tempore concepì, quo primùm Christi Evangelion amplexu est.* Maximè vel hoc scire eupio, quomodo se illius ministri in Domino gerant, et quid in istis tumultibus possint vel non possint, et quis

(Voyez Zainglii Opp. VIII, 578. — W. Musculus. Synopsis festalium concionum. Eiusdem Vita, obitus, erudita carmina. Basileæ, 1595. — Sculteti Annales Evangelii, II, 408-414. — J.-J. Herzog. Real-Encyclopædie, art. *Musculus* par M. le pasteur Güder. — W.-Th. Streuber. Wolfg. Musculus. Berner Taschenbuch, 1860. — Hundeshagen. Die Konflikte, p. 378.)

<sup>2</sup> Dans l'édition de Brunswick : « hoc datum est ut non solum, etc. »

<sup>3</sup> Nous ne savons si ce personnage pourrait être identifié avec *Laurentius Maioratus*, qui fut pasteur à *Augsbourg* avant la guerre de Smalkalden, et dont Jean Wolf plaignait les malheurs, en 1556 (Lettre du 20 décembre à Jean Haller. Coll. Hottinger. Bibl. de Zurich).

<sup>4</sup> Sur l'autorité de M. Ch. Schmidt, nous avons dit, t. V, p. 111, que le culte français avait lieu, à Strasbourg, dans l'église de St.-Nicolas-aux-Ondes. Mais selon T.-W. Rœhrich, o. c. II, 67, il aurait été installé, dès 1538, dans le chœur du couvent des Dominicains.

<sup>5</sup> Édit. de Brunswick : « isti tuæ menti incrementum virtutis suæ. »



sit illorum numerus, et quæ nomina. Tibi credo hæc omnia nota esse, ut qui olim isti ecclesiæ præfueris. Si quando ad me scripturus es, id quod facies, per Christum te oro, potes uti opera amici hujus, qui tuas mihi et meas tibi fideliter redditurus est, ut interea dum hic hæcere cogor, mutuo literario colloquio fruamur, donec coram apud vos (nam ad ecclesiam vestram jam secundò revocatus sum<sup>6</sup>) amicitiam in Domino provehamus. Commendo me et ecclesiam nostram precibus tuis, frater charissime. Bene vale. Augustæ Vindelicorum, 1540. Julii 23.

WOLFGANGUS MUSCULUS.

tuus in Domino totus.

(*Inscriptio* :) Singulari pietate et doctrina D. Johanni Calvino, Christi veritatem Argentorati profitenti. fratri in Domino clarissimo.

## 873

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

De Strasbourg, 27 juillet (1540<sup>1</sup>.)

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Calvini Opera. Brunsvigæ, XI, 63.

Nihil novi accidit ex quo hinc te recepisti<sup>2</sup>, nisi quòd, eo ipso

<sup>6</sup> Les deux lettres de rappel que le Conseil de Strasbourg adressa, en 1540, à W. Musculus sont datées du 10 janvier et du 13 avril. La ville d'Augsbourg ne consentit pas à rendre le pasteur qui lui avait été « prêté » (Voyez Streuber, o. c., p. 42 du tirage à part).

<sup>1</sup> Le millésime est déterminé par la mention du voyage de *Farel* à *Haguenau* (n. 5). On ne voit pas ce qui aurait pu l'y attirer en 1539 ou en 1541. Le traducteur anglais des Lettres de Calvin date celle-ci de 1539, bien qu'elle porte une apostille où figure un commentaire du Réformateur publié en mars 1540.

<sup>2</sup> Arrivé à *Strasbourg* vers le 24 juin, *Farel* avait immédiatement commencé, auprès des pasteurs de cette ville, les démarches qui aboutirent, avant le 28, à la lettre de *Bucer* aux ministres bernois (N° 869). Sa mission était donc terminée ; mais le désir de voir ce qui se passait à la diète

die, tribus circiter horis post tuum abitum, *scholarchæ stipendium mihi augere voluerunt. Contulerunt enim sacerdotium centum florenorum, ea lege, ut quæ antea dederant<sup>3</sup> resignarem. Sed cum in collegium canonicorum ventum esset, preces regias nobis objecerunt<sup>4</sup>, hoc est. frustrationem qua nos excluderent. Ita nihilo factus sum locupletior. Mitto tibi capitatum, pro sumptibus quos meo nomine fecistis *Haganoæ*<sup>5</sup>. Quanquam indigni eratis quibus nummus unus rependeretur. Debuistis enim me admonere. Ego justam excusationem habeo, quod mihi nunquam in mentem venit, nisi post tempus.*

Quod scripseram ut si dolium aliquod *istuc* mitteret *Michaël Genevensis*, reciperes<sup>6</sup>, eam rem *Wendelini*<sup>7</sup> causa tibi curæ esse velim. Si quis erit qui *libros* velit emere<sup>8</sup>, vendas. Sed *meos* non

d'*Haguenau* le retint encore quelques jours. De plus, il est possible qu'il ait voulu assister aux conférences que *Matthias Czerwenka*, député des Vaudois de Bohême, eut en juin et juillet avec *Calvin* et ses collègues (Voyez les *Calv. Opp.* éd. cit. XXI, 258, 260-262). Mais nous croyons que *Farel* ne resta pas à *Strasbourg* au delà d'une semaine et demie.

<sup>3</sup> C'est-à-dire, le traitement de 52 florins que les *Scholarques* lui avaient alloué, dès le 1<sup>er</sup> mai 1539 (t. V, p. 230, 231).

<sup>4</sup> Après son couronnement, l'Empereur jouissait du droit de conférer la première prébende qui devenait vacante dans une église collégiale ou dans un couvent. On appelait ce droit *jus primariorum precum*. Charles-Quint l'avait sans doute cédé à son frère, le roi des Romains : d'où l'expression *preces regie* (Voyez *Du Cange. Glossarium mediæ et infimæ Latinitatis. Parisiis, 1840-1850, V, 427*).

<sup>5</sup> Le *teston* valait environ 4 fr. 50 de notre monnaie. — Il ne semble pas que, dans son excursion à *Haguenau*, *Farel* ait fait la connaissance des théologiens saxons qui y étaient arrivés le 28 juin. *Gaspard Cruciger*, comme on l'a vu (N<sup>o</sup> 869, n. 9), ne parle point de *Farel*. Il est vrai qu'il ne dit rien non plus du voyage qu'il fit lui-même à *Strasbourg*, avec *Justus Menius* et *Frédéric Myconius*, précisément à l'époque où notre Réformateur s'y trouvait aussi (Voyez les lettres de l'électeur Jean-Frédéric à ses conseillers datées d'Eisenach le 19 juin et le 2 juillet 1549 (*Mel. Epp.* III, 1050, 1052) et celle que Luther écrivit le 16 juillet à Catherine de Bora. *Luthers Briefe*, éd. de Wette, V, 298).

<sup>6-7</sup> Le 31 décembre 1539, Calvin parlait déjà des exemplaires non-vendus de l'*Institution* que *Michel du Bois* devait renvoyer à *Farel* (p. 156, n. 19). Ils furent expédiés à Neuchâtel, en août 1540, avec plusieurs ouvrages que *Wendelin Rihel*, imprimeur-libraire à Strasbourg, avait mis en dépôt chez son collègue de Genève (Voyez la n. 10 et la lettre de *Farel* du 6 septembre 1540).

<sup>8</sup> Cette observation concerne les livres de *Capiton*, *Bucer* et *Colampade*, édités par *Wendelin Rihel* (Renvoi de n. 10).

minoris quàm decem batziis, aut novem, ut minimum, nisi fortè magnam copiam quis accipiat, ut *Cressonerius* <sup>9</sup>. Tunc enim posses octo addicere. Magno enim constitit vectura et adhuc constabit, priusquam ad te perveniant. Vale, optime et suavissime frater. Saluta plusquam diligenter et amanter omnes nostros fratres. Dominus vos omnes conservet! Argentorati, 27 Jul. (1540).

CALVINUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Farello fratri mihi imprimis observando.

*Libri in vase* <sup>10</sup>.

Calvini institutiones.....	67.	Scribebat Mich.[aël].....	69.
Ad Romanos ejusdem.....	182.		
Hexameron Capitonis.....	23.		
Ad Romanos Buceri.....	12.		
Ad Hebræos (Ecolam).....	20.		
In Hiere. ejusdem.....	10.		
In Ezechiel.....	12.		

Institutiones et Capito in Hiere. mittantur, alia non.

## 874

JEAN CALVIN à Guillaume du Taillis <sup>1</sup>, à Genève.

De Strasbourg, 28 juillet 1540.

Copie contemporaine. Arch. de Genève. J. Bonnet. Lettres françaises de Calvin, I, 24. Calvini Opera. Brunsvigæ, XI, 64.

Monsieur du Taillis, pource que je vous avois remis par mes

<sup>9</sup> *La Cressomière*, libraire à Neuchâtel (p. 239). — Chaque exemplaire des deux ouvrages de Calvin expédiés par Michel du Bois coûtait dix *batz* de Berne, c'est-à-dire environ 9 fr. de notre monnaie.

<sup>10</sup> C'est le catalogue des ouvrages contenus dans le ballot de M. du Bois, avec l'indication du nombre des exemplaires. Nous avons donné, pp. 21, 25, les titres des commentaires d'*Ecolampade* sur l'épître aux Hébreux et sur Jérémie. Ses leçons sur Ézéchiël parurent à Strasbourg en 1534. Le livre de *Capiton* est intitulé : « Hexameron Dei opus explicatum a Vuolphgango Fa. Capitone..... Argentorati per Vuendelinum Richelium mense Septembri Anno MDXXXIX, » in-8°. La dédicace à Guillaume, duc de Clèves, est datée du 31 août 1539 (Voyez Baum. *Capito und Butzer*, p. 584). — Une partie du susdit catalogue est de la main de Farel.

<sup>1</sup> *Guillaume du Taillis*, réfugié français, mentionné déjà dans le t. V.

dernières lettres <sup>2</sup> jusques à ce que nous aurions plus certaines nouvelles de *l'assemblée de Haguenau*, pour vous en mander, je n'ay voulu laisser aller ce porteur sans mes lettres, combien que nous n'en ayons encores la fin. Je vous réciteray donc en brief ce qui en est jusques à ce jour. Vous sçavez que *le roy Ferdinand* avoit appellé les princes de sa part, quelque temps devant les nostres, à fin de consulter avec eux par quel costé il nous faudroit assaillir. Après avoir tenu leur conseil, ilz ont advisé d'eslire quatre arbitres à leur poste <sup>3</sup> pour ouyr les controversies d'une part et d'autre, à fin de venir à quelque bon appoinctement. Les arbitres estoient *le Conte Palatin, l'évesque de Trèves*, électeurs, *le duc de Bavières* et *l'évesque de Strasbourg* <sup>4</sup>. Il n'y a eu nul de noz princes qui soit comparu, pour ce qu'on les avoit appellez à trop brief terme, comme ilz ont fait leur excuse à *l'Empereur* <sup>5</sup>. Mais ilz ont envoyé avec sauf-conduyt leurs ambassadeurs et conseillers avec gens de lettres, pour faire tout ce qui seroit de mestier <sup>6</sup>. Iceux combien que à bon droit peussent récuser les arbitres qu'on leur présentoit, ou pour le moins une partie, toutesfois les ont bien voulu accepter, à fin de donner à congnoistre qu'ilz ne vouloient nullement reculer.

Mais il en est advenu comme nous avons bien tousjours pensé. Quand il a esté question de commencer à procéder, messieurs les arbitres ne sçachans par quel bout commencer, ont demandé à noz gens [ce] qu'ilz vouloient dire. A quoy ilz ont respondu qu'ilz desiroient que, selon la Confession présentée à *Ausbourg*, les églises feussent réformées, se offrans de satisfaire à toutes les difficultez qu'on y trouveroit, et expliquer plus amplement ce qui ne

<sup>2</sup> Cette lettre n'existe plus.

<sup>3</sup> « J'en ferai à ma poste » signifiait : à ma guise, à ma fantaisie, comme il me plaira.

<sup>4</sup> Le comte palatin *Louis V, Jean de Metzhausen*, le duc *Louis* de Bavière et *Guillaume de Hohenstein* (Sleidan, II, 190. — Mel. Epp. III, 1061). Le second mourut le 22 juillet 1540 (Voy. dom Calmet. Hist. de Lorraine, Nancy, 1728, t. II, p. 1221).

<sup>5</sup> Voyez le N° 868, notes 6-7.

<sup>6</sup> Les principaux théologiens protestants étaient : *Bucer, Ambroise Blaarer, Erhard Schnepf, Urbanus Rhegius, Gaspard Cruciger, André Osiander, Justus Merius, Joannes Pistorius, Fredericus Myconius* et *Jean Brentz*, qui, dans sa lettre du 12 août 1540 à Joachim Camerarius, donne une intéressante relation de la diète d'Haguenau (Voy. Sleidan, l. c. — Pressel. *Analecta Brentiana*, p. 208-210).



seroit assez cler. Sus cela *Nausea*<sup>7</sup> baille son conseil à *Ferdinand* de nous concéder le mariage et la communion soubz les deux espèces; du reste qu'il n'est licite d'entrer en dispute sans le congé de nostre saint Père. Cela est aussi bien approuvé de *Faber*, *Cochleus* et leurs compaignons<sup>8</sup>. Ainsi en la fin response est rendue par *Ferdinand* et les siens<sup>9</sup>, qu'il ne tient que à noz princes qu'on ne cherche quelque bon moyen de s'accorder, car de sa part il estoit venu délibérer [l. délibéré?] de faire une bonne et amiable conférence, mais qu'ilz n'ont daigné comparoistre. Néantmoins que *l'Empereur* est encores content de tenir une aultre journée en laquelle les matières soient disputées d'une part et d'aultre, mais à telle condition que, après toute dispute, la sentence définitive soit réservée à Sa Majesté et à la sainteté du Pape. Cependant qu'il ne seroit loysible à noz gens de se fortifier par nouvelles alliances, ne attirer personne à recevoir leur religion, mesmes que les alliances faictes depuis l'assemblée de *Nuremberg*<sup>10</sup> seroient cassées.

Quant à ceste objection que noz princes ont empesché qu'on ne traictast, elle a esté bien aisée à souldre, car il suffisoit bien d'avoir

<sup>7</sup> Le docteur *Frédéric Graue* (en latin *Nausea*), né à la fin du XV<sup>me</sup> siècle à Weissenfeld, diocèse de Bamberg, était l'un des principaux défenseurs du catholicisme en Allemagne. Il fit une partie de ses études à Padoue, et dès 1521 il publia une foule d'ouvrages : homélies, commentaires sur l'Écriture Sainte, traités de théologie, de jurisprudence, de rhétorique, etc. D'abord secrétaire du cardinal Campège, puis prédicateur à Francfort, à Mayence, et chapelain à la cour du roi Ferdinand, il fut nommé évêque de Vienne en 1541. C'était, au dire des Catholiques, un orateur très éloquent (Voy. les lettres d'Érasme et de Sadolet à *Nausea*. — *Georgii Wicelii Epistolarum*.... Libri quatuor. Lipsie, 1537, *passim*. — *Gesneri Bibl. Epitome*. — *Genl. Budæi Thanatologia*. Francof. 1707, p. 225. — *Herzog*, o. c., 1<sup>re</sup> éd., IV, 458).

<sup>8</sup> *Jean Dobeneck*, plus connu sous le nom de *Cochleus* (1479-1552), était natif de Windelstein, près de Nuremberg. Il étudia en Italie, où il reçut les insignes du doctorat, et devint successivement recteur de l'école de St.-Laurent à Nuremberg, chanoine de Mayence et de Worms, doyen de l'église Notre-Dame à Francfort et chancelier du duc Georges de Saxe. Il fut l'un des plus ardents adversaires de Luther, contre lequel il écrivit de nombreux ouvrages (Voy. *Seckendorf*, I, 233, etc. — *Freytag*. *Anal. litter.* p. 257. — *Herzog*, o. c. II, 768).

<sup>9</sup> Le 16 juillet. La réponse des Protestants est du 21. Voyez *Sleidan*, II, 191-193, et l'ouvrage intitulé : « *Per quos steterit, quo minus Haganœ proximis comitiis inintum colloquium sit.... Per Varemundum Luitholdum [l. Martinum Bucerum] 1540,* » in-8° (Voy. *Baum*, o. c. p. 601).

<sup>10</sup> En 1532.

envoyé leurs docteurs et conseillers avec pleine puissance. Davantage ilz avoient promis de venir, s'ilz voyoient qu'on procédast à bon escient<sup>11</sup>. De la conférence, ilz la reçoivent très volontiers; mais toutes les conditions ilz les rejettent comme intolérables, voire mesme ridicules. Car est tout le contraire de ce que l'Empereur avoit promis à Frankford<sup>12</sup>.

*L'intention de noz adversaires estoit d'augmenter leur ligue et diminuer la nostre; mais on espère que Dieu tournera ceste chance. Quoy qu'il en soit, les nostres cherchent de multiplier le règne de Christ tant qu'il leur est possible, et n'ont point délibéré de fleschir aucunement. Nous ne sçavons maintenant ce qu'il plaira au Seigneur de nous envoyer. Une partie de noz adversaires ne demande que la guerre. L'Empereur est tant enveloppé qu'il ne l'ose plus entreprendre. Le pape, de sa part, ne se feindroit pas à se y employer, car il a fait offrir par son ambassadeur trois centz mil ducatz pour commencer. Si tous ceux qui n'ont encores receu nostre religion se vouloient accorder à nous assaillir, l'Empereur ne feroit pas difficulté de prester son nom, et ne fust-ce que pour briser les forces de l'Allemagne, à fin de la dompter plus aisément. Mais il y a un grand empeschement, c'est que tous les Electeurs d'un commun accord sont à cela, d'appaiser toutes dissensions amiablement, sans venir aux armes. Le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg<sup>13</sup> sont nostres. Ainsi ilz ne peuvent faire aultre chose que poursuyvre leur cause. L'archevesque de Colongne n'est pas des pires, car il entend jusques-là que l'Eglise a mestier d'estre réformée, et voit bien que nous sommes supérieurs en vérité<sup>14</sup>.*

<sup>11</sup> Voyez le N° 868, notes 6-7.

<sup>12</sup> Voyez, sur le colloque promis par l'Empereur, les pp. 38, 39, notes 14-15, et, dans le t. V, la p. 255, lig. 11-17.

<sup>13</sup> Henri duc de Saxe (p. 128, n. 27) et Jean, margrave de Brandebourg (V, 253, 254. Seckendorf, III, 234), frère de l'électeur de Brandebourg Joachim II (p. 127, 128, n. 25-26, 27).

<sup>14</sup> Hermann de Wied, né le 14 janvier 1477, était dès 1515 archevêque de Cologne et l'un des grands dignitaires de l'Empire. Esprit indépendant, mais plein de respect pour la légalité, convaincu de la nécessité d'une réforme de l'Eglise, mais voulant qu'elle fût l'œuvre exclusive des prélats, il fit exécuter toutes les mesures prises à la diète de Worms contre la doctrine de Luther, et il confirma même, à ce qu'il paraît, la sentence prononcée contre Adolphe Clarenbach et Pierre Fliestedt, qui périrent sur le bûcher à Cologne, le 28 septembre 1529 (Crespin, o. c. f. 94, 95). Toutefois, depuis 1535 il s'opéra un changement dans ses idées. Il réunit dans sa capitale en 1536 un synode provincial, auquel il fit adopter des décrets

*Le Conte Palatin* desire aussi quelque réformation, laquelle il ne peut espérer que par moyens pacifiques. *Mayence* et *Trèves*<sup>15</sup> ayment la paix et liberté du pays, desquelles ilz pensent que c'est fait, si *l'Empereur* nous avoit subjugué. Ces causes les meuvent à résister, qu'on ne procède contre nous que en conférence paisible, telle que nous la demandons. *Le roy de France* ne présente aide sinon pour y procéder en façon chrestienne<sup>16</sup>. Son ambassadeur est *Bayffius*<sup>17</sup>, lequel n'entend rien en nostre cause. Néanmoins il nous reçoit assez humainement, quand nous l'allons voir, et a délibéré de cy venir, devant que retourner à la maison.

Tous les gens sçavans qui sont venuz de nostre part sont bien unis ensemble<sup>18</sup>. Pour ce qu'on a veu que les adversaires ne se faisoient que jouer, on a trouvé bon de faire quelque consultation à part comment on pourroit dresser quelque discipline en l'Église. Mais pour ce que cela ne se pouvoit conclurre, sans en communiquer avec les absens, comme avec *Luther*, *Philippe* et autres, et tant moins exécuter sans le consentement des Princes, on est seu-

pour la réforme des principaux abus (Voy. Herzog, o. c. V, 763, 764. — C. Varrentrapp. H. von Weid. Leipzig, 1878). Ces décrets, qui furent publiés, lui valurent les éloges du cardinal *Sadolet*, éloges qui se terminent par la réflexion suivante : « Venio nunc ad sacramentorum librum quod tu *Enchiridion* appellas, cujus sum lectione incredibiliter delectatus.... Unum tantum in tuo libro est quod ego desiderarim.... Sum enim.... nonnihil admiratus, quod tu capite eo libri tui, in quo de sacramento penitentiae verba facis,.... nullam prorsus in eo mentionem *purgatorii* facias » (Lettre datée du 29 novembre 1541. Sadoleti Epp. Coloniae, 1554, p. 681, 682). En 1537 Hermann de Wied entra en relation avec *Mélancthon*, et, deux ans plus tard, il chargea Pierre Mettmann d'aller conférer avec lui sur la réforme de l'Église. En 1540 il était encore mieux disposé. Nous lisons dans la lettre de Jean Oporin à Vadian écrite de Bâle le 3 août, même année : « Fui ante mensem *Hagenoæ*, ut quid illic gereretur viderem .... Bellum non valde metuimus. Principes enim Rhenani imprimis pacis consilia sequuntur.... « *Palatinum* verè esse *εὐχρηστον* aiunt. *Coloniensis* vir bonus est. Cum *Hedione* solus nuper collocutus est circiter duas horas; nudiùs tertius etiam cum *Capitone* et *Bucero*. Hæc ad me *Bedrotus* ex Argentina scribebat 19 Iulii » (Mserit autogr. Bibl. de St.-Gall. Coll. cit. IV, 361. Calvini Opp. Brunsv. XI, 68, 69).

<sup>15</sup> C'est-à-dire, les archevêques de Mayence et de Trèves.

<sup>16</sup> Cette « façon chrestienne » de procéder en Allemagne convenait aux plans politiques de *François I*. Nous avons vu, p. 228, comment le Roi Très-Christien entendait procéder avec ses propres sujets.

<sup>17</sup> *Lazare de Baif* (p. 236, note 15).

<sup>18</sup> A comparer avec le N° 869, note 9.

lement venu jusques-là que un chascun a promis à son endroit de s'employer vers les Princes et Villes, qu'on tienne un Concil de nostre part pour regarder à cela. Ce sera la chose de plus grande importance que nous ayons pour le jourd'huy. *Melauchthon n'y est pas venu*, à cause de quelque maladie subite<sup>19</sup>, et aussi qu'on présu- moit bien qu'il n'estoit jà besoing de se haster avec danger. *Je n'y ay esté de ma part que par manière d'esbat*, ny mesme *Capito*<sup>20</sup>. De Strasbourg, ce xxviii de Juillet<sup>21</sup> 1540.

Vostre frère et bon amy

JEHAN CALVIN.

## 875

SIMON GRYNÆUS à Jean Calvin, à Strasbourg.

(De Bâle) 31 juillet 1540.

Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 113. Imprimé en partie, Calvini Epp. et Resp. 1575, p. 365. Calvini Opp. Brunsv. XI, 67.

*Juvevis hic* apud nos dies aliquot fuit. Discere istic religionem cupit. Est *Nicaeus*<sup>1</sup> : videtur esse simplex. Si qua istic est tibi hunc juvandi spes, oro ut des operam. Diu non scripsi ad te : oro ut ne interpreteris secus quàm est factum. Nam in istis occupationibus vestris, nolebam cuiquam esse molestus<sup>2</sup>. Spero amicitiam nos- tram esse in Christo Jesu indissolubilem.

Amicos omnes salutabis. *Farellus hic prateriens*<sup>3</sup> videbatur

<sup>19</sup> Voyez p. 235, note 9.

<sup>20</sup> *Cruciger* termine ainsi sa lettre du 22 juillet, où il parle des visites de Jean Sturm et de Calvin (N° 869, n. 9) : « Salutant te..... *Bucerus*, *Capito* et omnes qui hic sunt docti. »

<sup>21</sup> Ce fut le jour où *Ferdinand* prononça la clôture de la Diète.

<sup>1</sup> Le nom de ce personnage, originaire de *Nice*, nous est inconnu.

<sup>2</sup> Grynæus croyait, mais à tort, que la diète d'Hagenau avait donné un surcroît d'occupations à *Calvin* et à ses collègues (Voy. la fin du N° 874).

<sup>3-4</sup> *Farel* avait sans doute repassé à Bâle au commencement de juillet, alors qu'on ne prévoyait pas encore la tournure que prendraient les affaires à la diète d'Hagenau.



litteras à vobis expectare de eventu *comitiorum*<sup>4</sup>. Oro ne negligas amicum<sup>5</sup>, sed ad eos fratres scribas quæ et vera scias esse, et illis aliquo solatio futura. Oro etiam te et *Sturmium* ut, cum primum aliqua saltem scribendi *Tygurum* occasio est, velitis eò scribere. Valde *Theodorum Sturmii* epistola<sup>6</sup> oblectatum fuisse intelligo. Has litteras oro te ut *Bedroto* des illico, si quo modo potest, *Augustam* mittendas. Vale. Pridie Augusti M.D.XL.

SIMON GRYNÆUS TUUS.

Saluta omnes amicos. Subitò scripsi hæc.

(*Inscriptio* :) D. Joanni Calvino, amico suo et fratri dilectiss. Argentinae.

## 876

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.  
De Montbéliard, 7 août (1540).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Literæ quas tu apud *Conradum*<sup>1</sup> reliquisti nondum mihi sunt redditæ, sed eas recepi quas nuper ad me misisti per *Stephani nostri*<sup>2</sup> consanguineum. De *Conventu*<sup>3</sup> scripserant ad me satis copiosè *Grynæus* et *Calvinus*<sup>4</sup>. De *Metensibus, ut gaudeo illos nobis facere spem aliquam bonam*<sup>5</sup>, ita vereor non mediocriter, ne erroneis illi et fucati Verbi Dei ministri<sup>6</sup> illic nobis inturbent omnia. De

<sup>1</sup> Allusion à Farel.

<sup>2</sup> C'était peut-être la réponse de *Jean Sturm* à la lettre où *Théodore Bibliander* l'avait assuré qu'on ne suspectait nullement, à Zurich, la sincérité des pasteurs strasbourgeois (p. 190, renv. de n. 7).

<sup>3</sup> Nous supposons qu'à son retour de Strasbourg, Farel avait déposé à Bâle, chez le libraire *Conrad Resch*, les lettres qui étaient adressées à *Toussain*.

<sup>4</sup> Un parent d'*Étienne Noël*, pasteur à St.-Julien, comté de Montbéliard.

<sup>5</sup> La diète d'*Haguenau*.

<sup>6</sup> Ces lettres de *Grynæus* et de *Calvin* sont perdues.

<sup>7</sup> Voyez la lettre de *Toussain* du 27 août à l'Église de *Metz*.

<sup>8</sup> Les ministres *coureurs*, comme on les appelait alors. *Caroli* était de

*Thoma*<sup>7</sup> contuli cum fratribus. Si commodiorem ad nos mittere posses, gratissimum nobis faceres. Sin minus, quum *Michaël*<sup>8</sup> de homine non malum reddit (*sic*) testimonium, curabis ut à vobis diligenter admonitus huc veniat primo quoque tempore; nam et aetas et forma et *industria hominis in re medica*<sup>9</sup>, si pius sit, non ingrata sunt futura nostris hominibus.

Vale in Domino, et quando non uno solùm Verbi ministro opus habemus, vide, obsecro, cum fratribus, ne huc *Thomas* solus veniat<sup>10</sup>; nam *in dies Principem expectamus, et abrogationem Missæ in ditione Blamontana*<sup>11</sup>. Iterum vale. Saluta fratres omnes in Domino, nostro omnium nomine. Monbelgardi, 7 Augusti (1540<sup>12</sup>).

(*Inscriptio* :) Colendissimo fratri suo Guilielmo Farello.

## 877

JEAN MORAND au Conseil de Genève.

(Du Pays de Vaud), 9 août 1540.

Autographe. Arch. de Genève. Calvini Opera. Brunsv. XI. 71.

Magnifiques Seigneurs,

*Depuis deux ans passés* que vostre Seigneurie impetra de mes magnifiques Seigneurs de Berne que, de leurs seigneuries où, par leur ordonnance, je prescheoie l'Évangile de Jésus-Christ, je veinse

ce nombre (Voyez la lettre de Calvin du 10 août, et celle de Farel du 6 septembre).

<sup>7</sup> *Thomas Cucuel*, probablement. Nous ignorons s'il avait été employé jusqu'alors dans le Pays de Vaud ou dans le comté de Neuchâtel.

<sup>8</sup> *Michel Dobt* (Dubitatus), depuis peu de temps collègue de Toussain (N° 861, n. 4).

<sup>9</sup> Nous ne connaissons pas d'autre passage d'où l'on puisse inférer que *Thomas Cucuel* était médecin.

<sup>10</sup> Il partit quelques jours plus tard, mais il fut arrêté en chemin et emprisonné à St.-Hippolyte (Lettres du 22 et du 27 août).

<sup>11</sup> Voyez le N° 861, note 2.

<sup>12</sup> L'année est déterminée par ce qui est dit de *Blamont*.

<sup>1</sup> Édition de Brunswick : *je prescheoie*. — *Morand* était pasteur à

en la vostre, pour la prescher pareillement, — je l'ay annoncé à vous et vostre peuple en telle pureté<sup>2</sup> et sincérité, que je n'en crains reproche, mesme des malings calumniateurs, là où je seroie en lieu auquel la cause pouroit estre menée et conclue par bonne justice. Par faute de quoy, *calumnies se sont démenées en telle sorte contre vérité et contre nostre prédication véritable, que je n'eusse jamais pensé estre souffert*, beaucoup moins dict ne pensé, entre gens qui auroient nom de chrestien[s].

*Ce donc considéré, et que gens plainement oysifz, soy disans de l'Évangile, se sont retiré et retirent chascun jour de nostre prédication, sans avoir cause laquelle ilz sceussent ou pœussent, ne osassent entreprendre défendre devant gens de bien et de sçavoir, — je me suis retiré vers mes magnifiques Seigneurs de Berne, par lesquelz je vous avoye esté premièrement donné, leur suppliant vouloir avoir pour agréable mon partement de vous et vostre pœuple, fait pour certaines causes, lesquelles par moy déclarées ilz ont trouvé agréables, me reprenant en leur service, pour en leurs terres annoncer Jésus-Christ de telle pureté que je le vous ay annoncé et à vostre pœuple, l'espace de plus de deux ans<sup>3</sup>.*

*Je vous supplie très humblement, magnifiques Seigneurs, vouloir pareillement avoir mon dict département agréable, et ne l'imputer à aultre cause que aux calumnies importables et blasphèmes exécra- bles contre vérité et liberté chrestienne, laquelle nous avons tous- jours défendu en noz prédications, malgré tous malings men- songers et calumniateurs<sup>4</sup>. Desquelz je vous supplie vouloir faire*

*Cully*, dans le bailliage de Lausanne, quand il fut appelé par les Genevois, le 24 avril 1538. MM. de Berne lui accordèrent un congé le 6 juillet sui- vant, et quelques jours après il était installé à Genève (IV, 420-422; V, 29, 79, 80).

<sup>2</sup> Édition de Brunswick : en toute pureté.

<sup>3</sup> Nous craignons d'avoir été trop affirmatif en disant (t. V, p. 79-80, note 5) qu'après son départ de Genève, *Morand* devint pasteur à *Nyon*. Le fait est seulement probable. Le ministre qui prêchait dans cette ville ayant mécontenté son troupeau par quelques assertions imprudentes, les Bernois décidèrent, le 30 juin, de le transférer à la fin d'août dans une autre paroisse (Manuel de Berne des 11, 12 mai, 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet 1540). *Morand* ne dut pas négliger cette occasion de ressaisir le poste qu'il avait momentanément occupé en 1538. Mais s'il l'obtint, ce ne fut pas pour longtemps. La lettre où les Bernois donnent leurs ordres « à maistre *Anthoine Marcourt*, » le 30 octobre 1540, est en effet adressée à *Nyon*.

<sup>4</sup> Voyez les plaintes de *Morand* et de ses collègues au Conseil de

telle justice avec bonne prudence, que mes bons frères, voz ministres qui vous demourent, ayent meilleure occasion et plus grande cause de demenrer avec vous en leur accoustumée fidélité, que eux ne moy n'avons eu jusque à présent. Aultrement, n'attendez aultre chose que ruine, et famine telle que le Seigneur promet envoyer à ung pœuple ainsi ingrat et mescoignoissant les bénéfices du Seigneur.

Or pource, magnifiques Seigneurs, que par l'ordonnance de vostre noble Seigneurie, j'avoie receu quelque maignage [i. ménage] pour mon usage, et que je ne vœux emporter aulcune chose qui ne soit mienne, j'ay mis le tout en inventaire, à celle fin que ce qui n'a esté consummé par usage, vous soit fidèlement rendu par le porteur. Vous suppliant donner congé, que le résidu qui sera trouvé estre à moy, soit délivré à mon proufict, ainsi que la raison le vœult et que je me confie bien en vostre bonne équité et justice. Quant aux *gaiges qu'il vous avoit pleu me ordonner par an*, j'ay esté payé, par Monsieur vostre thrésaurier, jusques au vinct-deuxiesme jour du mois de Juillet, après lequel jour, je me suis parti de vostre ville.

A tant, magnifiques Seigneurs, je prie nostre bon Dieu vous donner grâce de gouverner tousjours vostre pœuple en bonne paix et union par bonne justice et équité, et prospérité à vostre noble Seigneurie, de laquelle je vœux tousjours demourer, et de toutes gens de bien, très humble et fidèle serviteur. Ce ix<sup>e</sup> jour d'Aoust mil cinq cens quarante.

JEHAN MORAND, tel comme dessus.

(*Suscription :*) A Magnifiques seigneurs mes Seigneurs les Syndiques et Conseil de Genève<sup>5</sup>.

Genève, 31 décembre 1538 (V, 208-210). Elles se renouvelèrent plus d'une fois. On lit dans le Registre du Conseil, au 16 juillet 1540 : « Les prédicans ont fayct plusieurs plaintifz des insolences que journallement ce font, tant contre laz parole de Dieu, la Justice, que à leur personne, priant, pour l'honneur de Dieu, que l'on il aye advys. Résoluz que l'on prègne bonnes informacions des insolences, et puyz que l'on face justice, et puyz, quant aux prédicans, que l'on leur fasse les remoustrances et qu'il fassent leur debvoyër jouxte leur ministère » (Voyez aussi le t. V, p. 301-303, 456).

<sup>5</sup> Note du secrétaire P. Ruffi : « Département du prédicant *Morand*. Recyeuz ce 10 Augusti 1540. » On lit dans le procès-verbal du dit jour : « Az esté advisé de trouvé ung aultre ydoienne en son lieuz..... et que ses menbles luy soyent relâchés. »



## 878

JEAN CALVIN à Pierre Caroli, à Metz?

De Strasbourg, 10 août 1540.

Calvini Epist. et Resp. 1573, p. 50. Calvini Opera.  
Brunsvigæ, XI, 72.

CALVINUS P. CAROLI.

Gratia tibi et pax a Domino, qui tibi ac nobis sanum consilium et rectam voluntatem inspiret!

*Mallem huc te ad nos contulisses, de reconciliatione coram nobiscum acturus, quàm literis id expertus esses, presertim quales tue sunt*<sup>1</sup>. Vehementer ideo laboras ne videaris absque justa causa in Ecclesia turbas excitare : quasi ulla turbandæ Ecclesiæ honesta causa obtendi possit! Demus, non habitam fuisse tui rationem à fratribus quam oportuerat : an ideo tamen protinus ita tumultuari fas fuit? Dicesne fuisse spiritum Dei qui te inpulerit ad denunciandum omnibus certamen? Neque hæc dico exprobrandi causa : utinam passus fuisses me prorsus tacere. Verùm dum omnes eos qui, tua saltem opinione, non satis æquos tibi se præbuerunt cum Satana conjungis, nimis certè stupidos arbitraris, si posse hoc silentio transmitters existimas.

*Dicis te indignatione fuisse percitum, ut Farellum et me traduces, quoniam literis nostris effeceramus ne tibi fratres Neocomenses locum darent*<sup>2</sup>. Primum id vel abs te confictum est, vel falsò ad te delatum : nihil enim unquam mihi in mentem venit tale scribere

<sup>1</sup> Cette lettre de Caroli est perdue.

<sup>2-3</sup> Les ministres neuchâtelois étant très mal disposés envers Caroli (Nos 820, renv. de n. 2; 830, p. 91-93, 96; 831, renv. de n. 6), personne n'aurait eu l'idée de leur écrire : Gardez-vous de lui confier une paroisse. Mais les pasteurs de Strasbourg s'étant montrés très indulgents à son égard et l'ayant enfin accueilli « ut fratrem et symmytam » (p. 50, 51), la Classe de Neuchâtel, Viret et Zébédée avaient vivement blâmé leur faiblesse (p. 162, 165, 184, et N° 863, renv. de n. 26-28).

*Neocomensibus*<sup>3</sup>. In literis *Farelli*, quantum audio (nihil enim habeo præter auditum), longè duriùs tractatus fuerat *Michaël* quàm tu<sup>4</sup>. Cum ergo neque verbo neque facto unquam te læsissem, imò cum ne minima unquam offensiuncula te pupugissem<sup>5</sup>, cujus humanitatis fuit, me usqueadeo atrociter lacerare? Quòd si qua in re privato tue commodo obstitissem, quàm aliena tamen homine Christiano illa ratio fuit, ut vindictæ cupiditate inflammatus in illud turbulentum consilium prorumperes! *Cum tibi seuper antehac sine dubitatione fuisset frater, qui fieri potuit ut momento uno fierem hæreticus, à cujus communione abhorreretis?* Scilicet hoc non est sacrosancto Dei nomine abuti?

*Negas aliud tibi superfuisse, nisi ut nos irreconciliables proclamares* (hoc enim est tuum verbum). Sed paulisper, quæso, tecum reputa, quàm te ridiculum facias, quem constat in media pace classicum cecinisse<sup>6</sup>. Verùm fac tibi datam à nobis aliquam occasionem: quid tamen sibi vult verbum illud quo uteris? Certè *irreconciliabilis* dicitur is quem cum modis omnibus placare studueris, non potueris tamen ad ullam partem æquitatis inflectere. Quando tam præfractam ac pertinacem duritiem in nobis unquam expertus es? De me quòd conqueraris non habes: ego verò iustissimam rationem habeo, cur tecum expostulem, ut nihil dicam graviùs. Neque tamen de ultione cogitavi: tantùm abest ut facinus ullam hostile in te designaverim. *De Farello velim scire quam injuriam tibi fecerit*. Scripsit ne admitterentur ad ministerium qui ecclesias sibi commissas deseruissent<sup>7</sup>: an non debuit? Neque enim minor est perfidia, si quis ecclesiam relinquat quam semel susceperat in suam fidem, quàm si pater filios suos abjiciat. At te comprehende-

<sup>4</sup> La lettre où *Farel* aurait traité si sévèrement *Michaël* nous est inconnue. Quant au personnage lui-même, nous avons lieu de croire qu'il s'agit ici de ce *Michaëlius* ou *Michelius* qui, après avoir renié en France la foi évangélique, était rentré dans le comté de Neuchâtel avec des lettres de recommandation écrites par Grynæus et Carlstadt. Le susdit apostat entretenait alors des relations avec *Maitre-Jean*, beau-père de *Caroli* (V, 235, 236).

<sup>5</sup> A Bâle, à Genève, à Lausanne et à Berne, *Calvin* avait parlé de *Caroli* en termes très durs et même injurieux (t. IV, *passim*). Mais il croyait sans doute que la réconciliation de Strasbourg avait tout effacé.

<sup>6</sup> C'est-à-dire, huit ou neuf mois après la paix conclue à Strasbourg (N° 822).

<sup>7</sup> Allusion aux lettres de *Farel* du 21 octobre 1539 et du 6 février 1540 (N°s 820, p. 94, 95, renv. de n. 69-71; 847, renv. de n. 22-24).

bat in eo numero, cum tamen ab ea culpa esses alienus : si literas legeris, aliud comperies. Nihil enim postulabat à fratribus<sup>8</sup>, quàm ut diligenter inquirerent : si cognitio tuæ causæ te purgabat, nonne idipsum optare debuisti ?

*Metim venisti deinde<sup>9</sup> : quanta intemperies fuit apud Christi adcersarios jactare, te venisse instructum ut nos hæreseos convinceret!* Et tamen retines interea illam gloriam quòd nihil contra Evangelium moliaris. Sed quo exemplo hoc nobis probabis ? Si quis ex professo bellum cum servo Christi gerat, eumque impediatur quibus possit modis, quominus Christi regnum promoveat, mirum si talem hominem dicas ab Evangelii partibus stare. Vide iterum, frater, atque iterum quò progrediare. Ministerium habemus a Christo minimè disjunctum : si dubitas, habemus satis certum et fidele conscientiae testimonium. Blandiaris tibi ut voles, senties demum in impetendo contra stimulum te calcitrare. Interea *quid nobis nocere potes ? Hæreticos vocabis. Ubi ? Nempe inter eos qui te pro hæretico habebunt, etiamsi tua maledicentia ad tempus abutantur.* Apud pios et doctos minimè vereor, ne quid mihi obtrelando proficias.

Hæc omnia in eam partem spectant ac ita accipi abs te volo, ut coram Deo recognoscas, quam viam sis ingressus, neque alios damnando immeritos, defensionem mediteris quæ non modò omni fundamento, sed etiam prætextu careat. Hoc si fuero consequutus, satis mihi est. *Nolo tamen te propterea animum spemque abjicere.*

<sup>8</sup> *Caroli* avait passé l'hiver de 1539-1540 dans la maison de *Jean de La Marck*, seigneur de *Jametz*. Calvin écrivait, le 6 février, à propos de *Caroli* : « Si de nobis obloquatur, vix, ut spero, audietur. Scio enim *Jamesium* de nobis meliùs sentire, etc. » (p. 166.) Et dans l'opuscule qu'il publia en 1545 contre l'ex-docteur de Sorbonne, il dit, p. 7 : « Primò quidem hoc risu dignum est, quòd a Molendino Sadoleti *Jametium* usque uno saltu transvolat. » Un peu plus loin (p. 17) il explique ainsi pour quelles raisons *Caroli* avait quitté *Jean de La Marck* et s'était retiré à *Metz* : « Cum *Metim* venit, eò redactus erat, ut fames propemodum ad rabiem eum accenderet. Nam suis flagitiis hoc profecerat, ut non tantùm summo odio, sed etiam execrationi esset *in ea domo in quam*, cum aliis putaretur, *nimis benignè receptus fuerat*. Ipse quid dicam intelligit. Intelligunt et alii permulti. »

Les nouveaux éditeurs des *Calvini Opera* disent (t. XI, p. 72, n. 1), qu'avant de se rendre à Metz, *Caroli* avait séjourné quelque temps chez *M<sup>r</sup> de Rognac*. Calvin disait au contraire, le 6 février 1540 : « Ut verum fatear, illum *Rognaco* commendavi.... *Non venit ad Rognacum*. Ideo non usus est ea commendatione » (p. 166).

*Nam si nobis vera et solida recti animi indicia ostenderis, parati sumus tecum mox in gratiam optima fide redire, omnia oblicisci, ignoscere et prorsus ex memoria delere. Utinam pectus meum intueri posses : nihil enim magis cupio, quàm Deo te reconciliare primùm, ut inter nos fiat firma conjunctio. Sed, crede mihi, nunquam utiliter Domino servies, nisi istud supercilium deposueris, et linguæ amarulentiam. Ergo si in gratiam nobiscum redire animus est, parati sumus ad te amplexandum, neque deerimus ullis officiis, quoad dabitur facultas. Verùm in illam quam à nobis exigis pactiōnem, quæ possimus descendere? ut tibi scilicet ecclesiam jam despondeamus? Primùm ecclesiæ non sunt nobis ad manum, sicut nosti; deinde qua conscientia id tibi polliceremur, antequam de consensione doctrinæ constet? Non dissimulas te à nobis adhuc dissidere : et tamen vis locum tibi destinari ad docendum. Tu ipse perpende quantopere istud deceat. Nos verò plusquam stipites meritò judicares, si tibi obsequeremur.*

Ut finem aliquando faciam, peto abs te, ut animo composito ac sedato tecum dispicias totam causam, ut has etiam literas non alia trutina, quàm judicii ab iracundia penitè vacui, examines. Agnosces certè nihil esse melius, quàm cursum malè inchoatum reflectere. Si voles nos experiri, nullum amicitiae officium tibi à me defuturum recipio : hoc etiam *Farellus* seriò pro se promittit. Sed memineris ejus charitatis quam tanta severitate ab aliis exigis, partem aliquam erga alios exhibere. Si tibi paulò asperior visus sum, quid literæ tuæ mereantur cogita : quanquam id quidem nequaquam respexi, sed tantùm ut tibi prodessem : quod facturum mihi non videbar, nisi ad peccati tui recognitionem te adducerem. Vale, frater mihi in Domino charissime : si modò diligi te et fratris loco haberi pateris. Dominus Christus te spiritu consilii et prudentiæ gubernet, ut ex istis periculosis scopulis ad quos impegisti, et tempestuosa jactatione, in portum te citò recipias! Argentorati, x. Augusti, M.D.XL.

JOANNES CALVINUS ex animo tibi amicus.

*Farellus* salvere te jubet<sup>10</sup>, optatque ut seriò ad Dominum convertaris, et tam sis paratus in amicitiam et fraternam conjunctionem nobiscum redire, quàm ipse te amplecti paratus est.

<sup>10</sup> Cette salutation permet de croire que *Farel* était présent à *Strasbourg*. Il y vint trois fois en 1540 : à la fin de juin (N<sup>o</sup> 869), au commencement du mois d'août, pour bénir le mariage de *Calvin*, et vers le milieu de décembre, en se rendant à Worms (Voy. la lettre de Nic. Parent du 16 novembre).



## 879

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Besançon.

De Berne, 10 août 1540.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

Nobles, magnifiques, prudans, singuliers amys et très chiers voysins!

L'amour, bone affection, ancienne amitié et féale voisinance que envers vous tousjours avons pourté et encore pourtons, nous donne occasion et hardiesse de vous faire très affectueuse remonstrance, de ce que *avons entenduz que en vostre ville soit quelque trouble, esmotion et fâcherie à cause de la Religion Chrestienne, en tant que, ces jours passés, avés mis en prison aucuns des plus appareants*, et qu'estes après de faire plus grosse suite et prochas [l. pourchas] pour emprisonner plusieurs aultres, et le[s] mal traicter à cause de cella<sup>1</sup> : chose certes de laquelle avons grosse doléance et non sans cause très grand regraict, veuz et entenduz que *ès aultres franchises villes de l'Empire, l'on ne procède, en tielle matière, sy rigoreusement* comme vous avés faict et de présent avés délibéré (comme entendous) de faire. Par quoy pouvons facilement entendre de quelle estimation nous sommes.

A ceste cause, en contemplation des plaisir, gratuités et services que vous avons faicts et à l'advenir sommes prests de faire, vous prions, supplions et très acertes admonestons, le cas bien vouloir considérer, et bien adviser la conséquence, et par ainsy la persécution présente admodérer, et en ce endroit vous conduire comme les aultres villes Impériales, esquelles tielles perséquutions n'ont lieuz, — assurés (comme croyons) que ce faisant ne ferés contre la voulenté et bénignité de la Césarée Magesté, et à nous aussy, à tous aultres bons Chrestiens, grands plaisirs, lesquels

<sup>1</sup> Voyez les lettres écrites de 1536 à 1537 par les magistrats de Berne et de Neuchâtel, sur la persécution des Évangéliques à Besançon (Appendice. Lettre du 30 déc. 1536, et t. IV, p. 173, 181, 194).

nous ouffrons à récompenser, aydant Dieuz, auquel prions vous donner prospérité. Sur ce vostre amiable response desirants.  
Datum x augusti, anno, etc., xl.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription :*) Aux nobles, magnifiques, prudans Gouverneurs et Conseil de Besanson, nous singuliers amys et très chiers voysins.

## 880

PIERRE VIRET au Conseil de Genève.

De Lausanne, 14 août 1540.

Autographe. Arch. de Genève. F. Turretini et A.-C. Grivel.  
Les Archives de Genève, 1878, p. 147.

S. Grâce et paix! Très honoréz Seigneurs, j'ay receu la lettre qu'i[l] vous a pleut me fayre escripre<sup>1</sup>, par laquelle m'avez donné entendre le bon vonloir que vous et vostre peuple avez envers moy, et comme desirez que je me transporte par devers vous pour vous servir au ministère<sup>2</sup>. Sur quoy *je suys bien marry que je n'ay l'occasion de vous monstrer la bonne affection que j'ay envers vous, ausquelz jeouldroye fayre playsir et service, si je le pouvoye ou sçavoye faire, en toutes choses qui pourroient servir à la gloire de Dieu, voyre jusques à employer ma vie et mon sang*<sup>3</sup>. Mais d'acquiescer à vostre demande je ne puy, tant à cause que je ne me sens pas les espauls assez fortes pour porter une telle charge, et

<sup>1</sup> Lettre perdue.

<sup>2</sup> On lit dans le Registre de Genève, au 10 août 1540 : « Maistre Antoine Marcourt.... az exposé, ..... si l'on veult permestre les insolences que journallement ce font, qu'il ayne mieulx absenter Genève; en oultre, que enlx troyz prédicans, d'autant qui n'ont nul *diacre*, ne sçaroient supporter laz poienne, et qu'il est convenable havoyer encore ung prédicant. Et ont mys en avant qu'il seroy bien propice, si l'on le povoyt avoyer, M<sup>e</sup> P. Viret, prédicant à Lausanne. Parquoy az esté résoluz luy envoyer le dit M<sup>e</sup> Antoine avecque lètre de requeste qu'il viengne. »

<sup>3</sup> A comparer avec la lettre de Viret du 18 février 1536 (III, 391).

pour pouvoir satisfaire à ce qui seroit requis en une telle œuvre, tant pour ce que je suys lié à ceste église en laquelle le Seigneur m'a appellé et constitué : laquelle je ne puy facilement abandonner sans scandale et sans offenser mes princes et mes frères ministres, si ainsin la délaissoye sans garder l'ordre qui est requis aux élections ecclésiastiques, ce que vous ne ignorés pas <sup>4</sup>.

Pourquoy, si vous plaît, m'aurez pour excuser, me tenant tousjours pour ung de voz amys et petitz serviteurs en toutes choses auxquelles je vous pourroye fayre plaisir ne service, pour l'honneur du Seigneur auquel je sers. La grâce du Seigneur soit tousjours avec vous, qui vous adresse et conduyse par son saint esprit à fayre sa sainte volonté!

De Lausanne, ce 14. de Aoust. 1540.

Vostre petit serviteur

PIERRE VIRET.

(*Suscription* :) A mes très honorés Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève, à Genève <sup>5</sup>.

## 881

CHRISTOPHE FABRI à Jean Calvin, à Strasbourg.

De Thonon, 17 août 1540.

Autographe. Bibl. de Gotha. *Calvini Opera*. Brunsvige, XI, 75.

S. Inter *hasce novissimas tragædias*, Calvine amicissime, non modò te ac longè dissitos fratres, verùm et vicinos quoque ingrato

<sup>4</sup> Lorsque *Morand* et *Marcourt* avaient reçu, en 1538, l'appel des Genevois, ils les avaient engagés à s'adresser à MM. de Berne et au gouverneur de Neuchâtel (V, 10, 11, 78. 79).

<sup>5</sup> Note du secrétaire de Genève : « De maystre Pierre Vyret prédicant. Recyuez ce 15 Augusti 1540. » Le Registre du même jour mentionne la présente lettre et contient ce qui suit : « Az esté résolu de induyre nos prédicans restant qu'il fasse aut mein [i. moins] mal que az eulx seraz possible pour az présent, et qu'il tiengne leur congrégation, et cependant Dieu nous pourroyt pourvoystre de quelque bon ministrez \*. »

\* Communication de notre regretté ami Théophile Heyer.

præterii silentio, mei pœnè oblitus, et more meo (quem probè nosti) ad eas mordicus persequendas omnino raptus, tuo sanè ac piorum fratrum consilio mirè adjutus<sup>1</sup>. Ac *sic tandem durare fecit me Dominus et omnia in fœlicem catastrophem deduxit, Sathanæ quidem moliminibus ita dissolutis, ut hac parte posthac minùs nocere valeat, quin fortius propugnaculum ab iis sit experturus quos semel tanta cribrauit violentia<sup>2</sup>, qua demum per potentiozem ipso fortiores atque cautiores evaserunt*. Hæc autem sic expedita supervacuum esset scribere. Multa sunt alia longè majoris ponderis ac periculosiorem portendentia exitum, nisi Dominus populi sui misertus ea averterit, quæ intempestivum sanè scribere videtur<sup>3</sup>.

*Peculiarìa verò et quæ tibi communicata esse cupiam, Farello nostro literis aut ipse coràm libenter indicavissen, si istuc profecturum præscivissen<sup>4</sup>*. Atque utinam id saltem remissionis aliquando nobis concedat Dominus, ut te et strenuos verbi Dei ministros qui *isthic* sunt, invisere liceat, cum quibus unum, quod Domino *Capitoni* semel exerui<sup>5</sup>, rursus conferrem. *De praxi Medica* loquor, *quæ à sacrorum studio* (quibus lubentissimè totus incumberem) *mirè me avertit*, animum angit et mentem atque memoriam ita retundit ut hebetiorem reddat : nimirum omnibus perpetuò expositus<sup>6</sup>. Quumque imperitiam meam per tam varias distractiones resarcire non licet assiduis rerum medicarum revolutionibus, eò majore animi anxietate velut in pistrinum dedor, empiricum agere coactus magis quàm rationalem medicum. Et quia (nescio quo,

<sup>1</sup> Par ces « récentes tragédies, » *Fabri* veut parler de divers procès que lui intentèrent les adversaires de la Réformation dans le Chablais.

<sup>2</sup> Ces derniers mots désignent-ils *Farel* et *Calvin*, bannis de Genève en 1538, ou bien *Fabri* et d'autres pasteurs du Chablais ?

<sup>3</sup> Les pressentiments de *Fabri* auraient pu être expliqués par le triste état des affaires publiques. *Berne*, lassée de l'opiniâtreté de ses voisins, avait déclaré, le 7 juillet, que le traité du 30 mars 1539 serait nul et non avenu, si les députés genevois qui l'avaient signé obtenaient leur grâce (Voy. p. 192, 199, 238, 239). *Genève* accepta l'abolition du traité, mais refusa la grâce demandée. Aussitôt les procédés du gouvernement bernois et de ses baillis manifestèrent un tel désir de vengeance, que les amis de Genève pouvaient craindre pour elle les plus grands malheurs (Voyez A. Roget, o. c. I. 259, 260, 262-266).

<sup>4</sup> Il s'agit ici du deuxième voyage de *Farel* (N° 878, n. 10).

<sup>5</sup> *Fabri* doit avoir fait un voyage à *Strasbourg*, nous ne savons à quelle époque (N° 852, renv. de n. 21).

<sup>6</sup> A comparer avec le N° 780, à la fin.



nisi Domini consilio) satis fœliciter succedit, eò plures confluunt quotidie. Corporis quidem molestias et labores alioqui devorare non renuo, quum ad tuendam valetudinem mihi necessaria sit vel violenta exercitatio; verùm *potiora sectari dona cupio, totumque Verbi ministerio me committere, derelictis mensis*<sup>7</sup>. *Utrique verò satisfacere, tantum abest ut in me situm agnoscam, ut unum alteri nunquam non detrahat et pœnè obsistat*. De me loquor, cui quàm curta sit suppellex, et in sacris, et in re medica, non solùm nosco, sed et erubesco, malens uni diligentius incumbere quàm sic invitum ad duo mihi impossibilia adigi. Nolim tamen<sup>8</sup> quicquam meo Marte aggredi, sed id exequar<sup>9</sup> quod tuo ac piorum fratrum consilio probatum fuerit, licet in hac manens ecclesia, id præstare esset difficile. Migrare autem aliò nunquam velim citra legitimam vocationem, quamvis id multùm cupiam.

*De mutuo nostro negotio* nihil aliud scribere valeo quàm quod nuper scripsi. *Non solùm venalium librorum reliquias distrakere non possumus*<sup>10</sup>, *sed et fratres aliquot multos reddiderunt, quos non indicato præcio sibi selegerant, neque præcio a Michaële*<sup>11</sup> *præscripto, vel paulò vilius emere volunt*. Ego verò mea pecunia, juxta indictum ab eo præcium, jam ferme exolutos [i. exsolutos] retinere malui quàm sic necessarios ac utiles libros ferè pro nihilo tradere. Cum autem dederit Dominus, quod justum fuerit adhuc mittam. Antapocham 10. ▽. quos primùm miseram, detrivi, ea contentus quam universalem postremò misistis<sup>12</sup>. Nec existimate eam alia ratione à vobis petitam, nisi ut totius hujus expeditionis absolutionem et testimoniales literas, vel in juditio, mihi atque meis exorem. *Nosti enim testamentum propria manu scriptum in posterum infirmari posse atque rejici, cum à nemine characteres agnosci ac comprobari valuerint*<sup>13</sup>. Plura non scribo, quòd *Farellum* tibi omnia abundè narrasse arbitror.

<sup>7</sup> Expression qui se trouve dans les Actes des Apôtres, chap. VI, v. 2.

<sup>8</sup> Dans l'édition de Brunswick : *tum*.

<sup>9</sup> Ibidem, *exsequor*.

<sup>10</sup> Ceux des livres d'*Olivétan* qui étaient échus aux frères *Calvin* (Voyez, dans le N° 816, le catalogue de ces livres).

<sup>11</sup> Le libraire *Michel du Bois* (p. 16).

<sup>12</sup> La quittance des deux sommes envoyées par Fabri, le 5 septembre 1539 et le 21 février 1540, à *Jean* et à *Antoine Calvin* (p. 24, 185, 186).

<sup>13</sup> Le second testament d'*Olivétan*, rédigé à Thonon, avant son départ pour l'Italie, était *olographe*. Comme il n'avait pas été certifié authenti-

Memineris tuum mihi revelare consilium super *hoc difficili nodo*<sup>14</sup>, nec id minoris apud me erit præcii quàm si à patre profisceretur. Sic sanè *Calvinum meum* ut patrem usque complectar, et unicè exosculabor. Vale, salutata *conjugè tua, quam te nuper duxisse audivimus*<sup>15</sup> : utinam tam fœliciter quàm desideramus. Do. *Cupitonem, Buc[erum], Strum[ium], Hedionem, Isnardum*<sup>16</sup> ac fratrem tuum nostro accuratè salutabis nomine, si placet. *Alexander, Frum[entus], Antonius Armentianus*<sup>17</sup> (cui decanatum resignavimus) et nostri omnes vos impensissimè salutant, maximè *Petrus à Fonte*<sup>18</sup>, qui omnia boni consuluit. Tonomi, 17 Aug. 1540.

Tuus et fratris CHRISTOPHORUS LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Suo Joanni Calvino, fratri et amico integerrimo. Argentinae.

que par la signature d'un notaire, il courait le risque d'être cassé (V, p. 306, renvoi de n. 8).

<sup>14</sup> Le scrupule qu'il éprouvait à pratiquer simultanément la médecine et le ministère pastoral.

<sup>15</sup> Selon toutes les vraisemblances, *le mariage de Calvin* avait été célébré au commencement du mois d'août. Dans sa Vie française du Réformateur (1565), Théodore de Bèze s'exprime comme il suit : « Il eut.... cest heur, qu'il ramena à la foy un fort grand nombre d'Anabaptistes.... entre autres.... un nommé *Jean Stordeur* natif du *Liège*, lequel estant décédé de peste à *Strasbourg*, quelque temps après il print sa vefve à femme, nommée *Odilette*, ou bien *Idellette de Bure*, femme grave et honneste (ce que il fit par le moyen et conseil de M. Bucer) et avec icelle a toujours vescu paisiblement. »

D'après F. Hénaux (Hist. du pays de Liège, II, 110, cité par Éd. Géri-mont, Hist. populaire des Liégeois, 1859, p. 215), la violente persécution suscitée par l'évêque de Liège, Érard de la Marck, avait forcé beaucoup de personnes à émigrer dans les pays voisins. « De tous ceux qui se sauvèrent à l'étranger, l'histoire mentionne particulièrement *Jean Destordeur*, dont *Calvin* épousa la veuve, *Idellette Debœur*. »

<sup>16</sup> *Eynard Pichon* (p. 27, 29).

<sup>17</sup> *Alexandre Sedille, Antoine Froment et Antoine Rabier*, pasteur à Hermance près de Genève, et depuis peu doyen de la Classe de Thonon et de Ternier.

<sup>18</sup> *Pierre de la Fontaine*, qui avait remboursé un peu tard l'argent qu'il devait à *Jean Calvin* (p. 32, renv. de n. 30-32; p. 186, renv. de n. 19).

## 882

LES PASTEURS DE MONTBÉLIARD à la Classe de Neuchâtel.  
De Montbéliard, 22 août 1540.

Inédite. Manuscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel.  
(COMPOSÉE PAR PIERRE TOUSSAIN.)

Gratia vobis et pax a Deo Patre et Domino nostro Jesu Christo!  
*Fratres illi duo quos huc ad nos mittebatis*<sup>1</sup>, *resignatis vestris literis, apud Sanctum Hypolitum*<sup>2</sup> *intercepti sunt, ac Visuntium* (quod *Vesou*<sup>3</sup> vocatur) *capti ducti*. Quare mittimus ad vos hunc nuntium, oramusque per Dominum, ut Magistratui vestro supplicetis, quò mox bonis fratribus illis succurrat, ac eos, misso *Visuntium* nuntio, repetat, simulque ab *Hypolitaniis* sciat quo jure vel audacia vestros et à vobis missos capere, violatoque omnium gentium jure, literas vestras resignare sint ausi<sup>4</sup>? Et putamus esse consultum, plurimumque multis de causis ad gloriam Dei pertinere, ut *Bernates* quoque illis ipsis scribant, causamque hanc suscipiant adversus istorum petulantiam, qui nihil non sibi permittunt, quosque in dies videmus sic insolescere adversus Dominum et Electos ejus. Nec potest pius Magistratus rem se magis dignam facere, quàm ut piis et innocentibus succurrat. Cœterum, *quoniam adversarii festinant ad effundendum sanguinem, et de vita inter illos periclitantur boni fratres illi*, ubi consuleritis, *maturè factò opus erit*. Valetè. Monbelgardi, 22 Augusti 1540.

<sup>1</sup> *Thomas Cucuel* et *Robert le Louvat* (N<sup>os</sup> 876, n. 7, 10; 887, renv. de n. 6, 7).

<sup>2</sup> *St.-Hippolyte*, situé sur la route de Neuchâtel à Montbéliard, à six lieues environ de cette dernière ville.

<sup>3</sup> *Vesoul*, ville qui faisait partie du bailliage d'Amont, en Franche-Comté (aujourd'hui chef-lieu du dép. de Haute-Saône).

<sup>4</sup> C'était, sans doute, sur des ordres venus de *Besançon*, que les magistrats de *St.-Hippolyte* avaient emprisonné ces deux ministres et intercepté les lettres dont ils étaient porteurs (N<sup>o</sup> 887, renvoi de n. 7).

Expectamus in dies fratres à vobis, qui nobis adsint ad propagandum Christi gloriam.

MINISTRI ECCLESIE MONBELGARDENSIS,  
fratres vestri.

(*Inscriptio* :) Ministris verbi Congregationis Neocomensis, fratribus nostris plurimum observandis.

## 883

LE CONSEIL DE BERNE AUX magistrats de St.-Hippolyte.  
De Berne, 27 août 1540.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

Nostre amiable salutation devant mise. Nobles, prudans, singuliers amys et très chiers bourgeois, nous sommes advertis comme *deux ministres de la Parolle de Dieu, envoyés à Montbelliart*, passant par la ville de Saint-Hippolyte soyent *retenus par vous et mis en estroicte et dure prison*<sup>1</sup> : chose que prennon à très grand regret et desplaisir. A ceste cause, vous admonestons, en vigueur de la bourgeoisie héréditaire par laquelle nous estes obligés, les dits précheurs incontinant mettre en liberté, et cy-après *ceulx que sont de la religion de Jésus-Christ*<sup>2</sup>, nostre seul Sauveur, non ainsy perséquer, affin que puissions cognoistre que desirrés entretenir et observer le debvoir qu'avés à nous à cause de la dite bourgeoisie, et aussy *le droict commun*, contenant que chescung homme de bien peult hanter par tous pays seurement et sans molestement. Car faisant aultrement pouvés penser que conséquence suivroit, sy nous deussions les vostres que hantent en nous pays, à cause de la foy, ainsi comme avés fait és dits deux prédicants, traictéz. Et

<sup>1</sup> La lettre de Toussain du 22 août ne donne pas ce détail. Les Bernois ou les Neuchâtelois le tenaient, sans doute, du porteur de la susdite lettre, lequel avait dû traverser la ville de St.-Hippolyte en se rendant à Neuchâtel.

<sup>2</sup> On sait que les premiers Évangéliques français reçurent le surnom de *Christaudins*, parce qu'ils ne parlaient que de Jésus-Christ.



affin que puissons sur cella pourvoir comme de raison et nécessité, desmandons sur ce, par présent pourteur, vostre response et résolution. Datum xxvii Augusti, anno, etc., xl.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription.* :) Aux nobles, prudans Chastellain, Gouverneurs, Bourgeois et Communaulté de Saint-Hipolite, nous singuliers amys et très chiers bourgeois <sup>3</sup>.

## 884

PIERRE TOUSSAIN à l'Église de Metz.

De Montbéliard, 27 août 1540.

Inédite. Autographe. Communiquée par M. Henri Lutteroth.

Très chers frères, grâce et paix vous soit donnée de par Dieu et nostre Sauveur Jésus-Christ, son filz !

Mes chers frères, je vous avoye escript l'an passé, du 28 de

<sup>3</sup> On lit dans la lettre que les Bernois adressèrent, le 4 septembre suivant, aux officiers du bailliage d'Amont, à *Vesoul* :

« Ce[s] jours passés, nous avons escript aux officiers et bourgeois de *S.-Ypolite*, à cause de la *captivité de deux prédicants* envoyés à *Montbelliard* par nous très chiers combourgeois de *Neuffchastel*, tout au conte-nuz d'icelles lectres doubles desquelles, aussy des responses sur cella à nous faictes, vous envoyons céans enclus. Et, à cause que à nostre contentement ne nous est, en ce endroit, satisfait, et qu'avons entenduz les dits deux prédicants estre mis en vostres mains, vous avons bien vousluz escripre ces présentes, par lesquelles vous prions et très acertes admonestons.... les dits prisonniers mettre en liberté, et les laisser aller là ont (*sic*) y sont envoyé, sans ennuy ne molestement de leurs personnes et biens, — considérant que, combien [que] ilz nous ayent désadvoyer [l. désavoués] et que soyent *françoys*, ce non obstant, les tenons pour bons fidèles et confessants la foy de Jésus-Christ, et tenir la loy chrestienne et évangélique et estre de nostre religion. Dont, comme frères chrestiens, sommes occasionnés et par devoir entenus de les pourter et favoriser : bien assurés le vouloir de la Césarée Magesté, *quelz édict et mandement [que] soyent publiés*, non estre sy rigoureux, que les passants et repassants par ses pays en tieulle sorte doivent estre outragés et molestés. Car sy cella deust avoir lieuz, pouvés considéré la conséquence.... » (Inédite. Minute orig. Arch. de Berne.)

Novembre. Mais j'ay depuis entendu, par l'advertissement de l'ung de vous, que n'avez receu mes lètres, avec lesquelles j'avoie envoyé quelque escript du mariage des pasteurs<sup>1</sup> : duquel j'envoye maintenant le double que pourez veoir. Et avoie piéça<sup>2</sup> commencé à vous escrire quelque autre matière, touchant la vraye intelligence des saintz sacrementz que Jésus-Christ, nostre Sauveur, nous a institué, déclarant ceste matière non-seulement par l'Escripture Sainte, mais aussy par les anciens docteurs de l'Esglise. Mais, oultre beaucop d'occupations qui me sont tousjours depuis survenues, à cause de ma charge et de mon office, j'ay si fort esté affligé de maladie<sup>3</sup> (ainsi voulant Dieu), que jusques présent n'ay eue le temps ne l'oportunité de me remectre à ce qu'avoie commencé : ce que toutefois, aydant le Seigneur, j'espère de faire quelque jour.

Après, mes chers frères, *je suis grandement joyeux et rend grâce à Dieu de ce que l'ung de vous mon cher frère m'a advisé : que le nombre des fidèles croît journellement entre vous, et que non-seulement la Parolle de Dieu a cours<sup>4</sup>, mais que aussy pseaulmes et cantiques de louange se disent et chantent haultement par la ville au Seigneur<sup>5</sup>*. Lequel par sa puissance et bonté infinie veuille tousjours

<sup>1</sup> Écrit qu'il avait composé à l'occasion de son propre mariage (V, 345).

<sup>2</sup> C'est-à-dire, il y a déjà quelque temps.

<sup>3</sup> Voyez sa lettre du 17 avril, p. 213, dernier paragraphe.

<sup>4</sup> Toussain écrivait déjà le 13 mai 1538 : « *Metenses mei incipiunt magno studio veritatem amplecti, audireque et legere Verbum Domini,* » — fait d'autant plus réjouissant que l'opposition du parti catholique était très violente (V, 12, 54).

<sup>5</sup> Les Évangéliques de Metz chantaient chez eux et dans les rues *les psaumes et cantiques publiés par Calvin* au commencement de l'année 1539 (p. 58, n. 29, à comparer avec le t. V, p. 452, 453).

Les magistrats messins ne semblent pas avoir considéré ce chant des psaumes comme une manifestation luthérienne et anticatholique. Le bruit de la prochaine venue de *l'Empereur à Metz* s'étant répandu au mois d'août 1540, ils commencèrent aussitôt à délibérer sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour le recevoir dignement. Mais les ordonnances de police qu'ils firent à cette occasion ne renferment pas un mot qui soit directement applicable aux *Luthériens* (Voy. Huguenin. Chroniques messines, p. 840-860). On dira peut-être que c'était de la tolérance. Nous n'en croyons rien. Ils avaient le plus grand intérêt à montrer du zèle pour l'ancienne Église. Nous lisons dans le discours que leurs députés adressèrent à *Charles-Quint*, à Luxembourg, le 4 janvier 1541 : « Il a plu à notre Rédempteur, en temps le plus difficile que oncques fut depuis

pousser plus avant son œuvre, achevant à vous ce qu'il a commencé et vous donnant de vrais pasteurs, qui vraiment cherchent l'honneur et la gloire de Dieu et le salut des âmes, et qui vraiment et purement vous preschent le saint Évangile<sup>6</sup>, non-seulement pour vostre consolation et confirmation en la foy du Sauveur, mais aussy affin que tous autres soient retirez de ces grandes et damnables ténèbres et erreurs esquelles, par faulte de bonne doctrine, sommes tous esté, et que tous habitans de ceste noble Cité pervyennent à la vraye congnoissance de la vérité et des choses qui concernent l'honneur et la gloire de Dieu et le salut de leurs âmes.

Et ne suis point esbahis de ce que du commencement, nous estans encore en ténèbres et ignorance, beaucoup de gens par cy-devant ont différé de recepvoir le saint Évangile. Mais maintenant, nous estans grâce à Dieu à si grande clarté, et que ung ches-

sa résurrection, vous susciter... pour consoler sa chrestienté, la réunir et conserver en sa sainte foi catholique et la préserver de tous ses ennemis. » Après la visite de l'Empereur (10-13 janvier 1541), ils rejetèrent absolument les requêtes des Évangéliques exilés (n. 9).

<sup>6</sup> Toussain détestait les ministres qui prêchaient çà et là, sans avoir été appelés par les églises (p. 262, n. 6, à comparer avec le t. III, p. 10, 11, 292). Celle de Metz avait-elle jamais eu un pasteur régulier ? Nous en doutons fort. On lit bien dans la lettre de Farel à Calvin, du 21 octobre 1539 : « Si fratri quem Metin volebamus mittere illic possit esse locus, nobis subindicabis » (p. 103). Mais ce projet fut si peu exécutable que son correspondant lui écrivait le 27 : « Breviter scito viam illic in presentia clausam esse Evangelio » (p. 114, renv. de n. 12-16) *Caroli*, repoussé une première fois en 1539, à la demande de l'Official de Metz, obtint, il est vrai, en 1540 la permission d'y prêcher, mais contre les Réformateurs (p. 268, renv. de n. 9). Les Évangéliques messins étaient donc réduits, comme ils le furent souvent plus tard, à s'édifier les uns les autres dans « leurs assemblées secrètes, esquelles après la lecture de quelques chapitres de la Bible, les prières se faisoient hautement par quelqu'un député à cela » (Bèze. Hist. ecl. III, 433, 436, 439).

M. Rodolphe Reuss ne s'est-il pas trompé en disant : « Guillaume Farel... envoya vers l'automne 1539 des prédicateurs aux fidèles de Metz ? Une partie du Magistrat s'était prononcé pour la tolérance ; quelques-uns même, et surtout le maître échevin, *Gaspard de Heu*, inclinaient ouvertement vers les idées nouvelles. L'autorité n'osa pas dès lors s'opposer par la force aux tentatives de prédication faites, avec une mesure relative, dans le sens d'une réaction contre les abus du culte et du clergé » (Voy. les notes 7, 9. — Pierre Brully, ancien dominicain de Metz. Étude biographique par Rodolphe Reuss. Strasbourg, 1879, p. 15, 35).

cun par l'Escripiture Sainte clèrement voit et congnoit la vérité de Dieu et la mauvaise vie et doctrine des prebstres, *je me donne grandement merveille de ce que mes chers et redoubtés seigneurs Messieurs de la Cité mectent tant à faire prescher purement en leur ville et pays le saint Évangile, comme font les seigneurs et gouverneurs des autres villes et cités principales de l'Empire*, et me fait mal en mon cuer de ce que je voys que une si noble cité que Metz demeure ainsi en derrier <sup>7</sup>. Car s'il est question de la Parolle de Dieu, de l'évangile de Jésus-Christ, nostre Saulveur, qui est l'homme de bien au monde qui pourra dire qu'elle ne doit estre preschée, veu que c'est la seule charge que le Saulveur a donné à ses apostres, et conséquemment à tous vrays pasteurs, qu'ilz la preschent et annoncent par toute terre à toutes créatures, et que ceulx qui croiront seront saulvez ? Mais, comme dit l'Apostre, comment y croirons-nous, si nous ne sçavons que c'est, si personne ne la presche ?

Et *quant aux prebstres*, desquelz l'office et le devoir seroit, s'ilz estoient vrays pasteurs, que vivantz saintement ilz preschesent l'Évangile, chescun voit et congnoit en son cuer, que outre ce que leur vie ne vault rien, que *tant s'en fault qu'ilz preschent l'Évangile, qu'ilz ne hayent tant chose que l'Évangile et persécutent et mectent à mort, s'ilz peuvent, ceulx qui la preschent ou la suyvent*. Et s'ilz disent qu'ilz la hullent <sup>8</sup> ou barbotent en leurs messes pour attrapper quelque denier, le Saulveur ne veult point qu'on abusent ainsi de sa sainte Parolle, ne qu'elle servent (*sic*) à telles marchandises. Mais il veult et ordonne qu'elle soit preschée et déclairée au paovre peuple, à toutes créatures, affin que par la vraye prédication et intelligence d'icelle toutes gens congnoissent ce que leur est nécessaire à salut. *Et si les Jacopins, Cordeliers ou Observantins disent qu'ilz preschent le saint Évangile, la Parolle de Dieu, pleut au Seigneur Dieu que ainsi feut ! Mais preschier l'Évangille, la Parolle de Dieu, n'est point prandre en ung sermon quelque*

<sup>7</sup> C'est-à-dire, *en arrière*. — Toussain ne tenait pas compte de l'esprit qui animait la bourgeoisie et les magistrats de Metz, esprit bien différent de celui des cités impériales d'Allemagne. Lorsqu'en 1542 *Gaspard de Heu*, seigneur de Buy, fut élu maître-échevin, les Évangéliques de Metz se crurent assurés de la victoire. *Farel* accourut et prêcha publiquement en présence de trois mille personnes ; mais il dut bientôt se retirer devant l'opposition du clergé et du magistrat.

<sup>8</sup> *Hurlent*. *Huller*, qui venait de *ululare*, est un archaïsme.



thème de louange, et puis prescher saint Dominique ou saint François, enseigner le peuple à recourir et mettre sa confiance à des mor[t]s, à des messes ou pardons de prestres, à des véages, à des confrairies, à faire des images, etc. Mais prescher l'Évangile, la Parolle de Dieu, est prescher et enseigner seulement ce que le Seigneur Dieu nous commande et ordonne en son Évangile, en sa sainte Parolle, sans y rien adjoûter ne dimin[u]er, rapeller toutes créatures à la congnoissance et au service et adoration d'ung seul Dieu vivant, et que toutes gens mettent la seulle confiance de leur salut au seul mérite de la mort et passion du benoist Jhésus, et que congnoissant les grandes grâces et bénéfices de Dieu envers nous, qu'il nous a fait par Jésus-Christ son filz, le donnant à la mort pour nous, — nous venyons à louer et glorifier le nom de Dieu et à conformer nostre vie à sa sainte Parolle et volonté, vivantz ensemble en vraye crainte de Dieu, charité et dilection fraternelle, comme tous enfans d'ung mesme père céleste, rachep-tez d'ung mesme sang de Jésus-Christ, nostre Sauveur, héritiers d'ung mesme héritage, du royaume des cieulx.

Et tant s'en fault que *les moynes d'aujourd'huy* preschent et annoncent aux gens, comme ilz disent, le saint Évangile, que fous leurs sermons, tout ce qu'ilz font et proposent aux gens, tant prestres comme moynes, sont toutes choses contraires et diverses à la Parolle de Dieu et au saint Évangile<sup>9</sup> : ce que facilement

<sup>9</sup> Le « cher frère » mentionné au commencement de l'épître avait sans doute écrit à Toussain : Il y a ici des moines qui se glorifient de prêcher le saint Évangile. — Notre supposition expliquerait l'insistance de Toussain à prémunir les fidèles de Metz contre de prétendus évangélistes. Peut-être lui avait-on signalé les deux Dominicains dont Bèze parle en ces termes (o. c. III, 433) : « L'an mille cinq cens quarante un, deux Jacopins, l'un nommé *Pierre Brasli* [l. *Brusli*], et l'autre *Watrain du Bois*, commencèrent à prescher clairement et hautement l'Évangile : ce qui donna tel courage à un bon nombre de citoyens [de Metz], qu'ayans entendu au mesme temps les articles conclus et passés ceste mesme année en la Diette Impériale à Ratisbonne, ils présentèrent requeste aux maîtres-Eschevins et treize de la ville, en laquelle... ils les supplioient instamment leur accorder libre exercice de la religion, suivant la résolution de la Diette : ce que toutesfois ne leur fut accordé. »

Dom Ca'met (Hist. de Lorraine, II, 1241) ne s'est pas contenté de paraphraser le récit de Bèze. Il y ajoute une assertion absolument inexacte : « Les protestants d'Allemagne... ne perdoient aucune occasion de faire entrer leur fausse doctrine dans Metz... Ils y firent glisser en 1541 deux nouveaux docteurs apostats, dont l'un se nommoit *Pierre*

vous pouroie monstrier par l'Escripture Sainte, n'estoit que je congnois que entendez assez ces choses et que par la grâce de Dieu estez assez conferméz en la voye de salut. Mais j'ay ainsi d'avanture en escripvant tombé à ceste matière, me donnant merveille comment ceulx-là voudront respondre, au Jugement de Dieu, qui encore aujourd'huy, en si grand clarté et congnoissance de la vérité, maintiennent les prestres en leurs fautes et erreurs et rejettent l'évangile du Filz de Dieu, Jésus-Christ, leur Sauveur.

Mes chers frères, *je vous ay desjà par cy-devant admonété et prié*, et de rechiefz vous prie et admonête à l'honneur de Dieu, *que n'ayez point seulement l'Évangile en la bouche, ne à des livres, mais au cueur, et que par vostre vie la Parolle de Dieu ne soit point blasmée ne rejectée des autres*; mais que ceulx qui encore contredisent, voyantz vostre bonne conversation et amandement de vie, ilz louent et glorifient le nom de Dieu et se convertissent en la voye de salut<sup>10</sup>. De quoy je prie le tout puissant Seigneur Dieu, et aussy de susciter les cueurs de voz bons seigneurs et les myens, Messieurs de la Cité, à vous faire bien tost purement prescher le saint Évangile, et ce, comme dit est, par gens bien fondéz et instruitz et qui ne cherchent point leur gloire<sup>11</sup>, mais l'honneur et la gloire d'ung seul Dieu et le salut des âmes.

Mes chers frères, après m'avoir recommandé à voz bonnes prières, priroy le Seigneur Dieu qu'il augmente toujours à vous la grâce de son saint Esperit et vous multiplie par sa bonté, et à tous donne grâce de tousjours p[us seure]ment persévérer en la foy de Jésus-Christ, nostre Sauveur. De Montbéliard, ce xxvii<sup>e</sup> d'Aoust 1540.

Par vostre humble frère P. TOUSSAIN.

Maistre *Girard*, jadis prebste demourant à Metz<sup>12</sup>, et *Léonard*

*Bassy*, et l'autre *Vautrin du Bois*... » Il est bien avéré, au contraire, que ces deux personnages appartenaient au couvent des Dominicains de Metz, situé dans la rue des Prêcheurs ou des Oüies (Voyez Charles Paillard. Le procès de Pierre Brully. Paris, La Haye, 1878, p. 5, 6, 38, 69, 91. — Rodolphe Reuss, o. c. p. 14, 16, 18).

<sup>10</sup> A comparer avec les conseils donnés par *Farel* aux Évangéliques messins, t. V, p. 406, 407, 409.

<sup>11</sup> C'est probablement une allusion à *Caroli*, dont Toussain ne devait pas ignorer la présence à Metz.

<sup>12</sup> *Girard Guillemín*, pour lors pasteur à Désendans.

et *Firmin*<sup>13</sup>, du passé c'assars Augustins et maintenant serviteurs de Jésus-Christ et prescheurs de son évangile en ceste Contée, se recommandent à vous tous<sup>14</sup>.

## 885

GUILLAUME FAREL à Christophe Fabri, à Thonon.

De Neuchâtel, 28 août 1540.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Calvini Opera. Brunsvigæ, XI, 77.

S. Gratiam et pacem! *Facis ut decet Christi ministrum, intentus non solum commodis ecclesiarum istarum, sed et aliarum, cum omnium s[il] unum corpus*<sup>1</sup>, et prosit omnibus quod uni est utile, prout nocet universis quod cuius officit. Cupimus et omnes hic paria facere, *tibi que gratias agimus quod, ubi morbus est difficilis, medicum offers ægrotis appositum, virum pro Christo passum*<sup>2</sup> *ac qui potius omnia deseruerit quam Christum, non cursorem, non ambitiosum, et alia quæ tuis indicasti literis amicissimis*<sup>3</sup>. *Jusserunt*<sup>4</sup> *ergo fratres ut istum*<sup>5</sup> *horteris ut huc se conferat, nimirum*

<sup>13</sup> Léonard Camuset et Firmin Dominique, pasteurs, le premier à Valentigney, le second à Abévillers (p. 204).

<sup>14</sup> Le manuscrit porte les incisions que l'on remarque presque toujours dans les lettres de ce temps-là qui ont été cachetées. Mais la feuille volante sur laquelle devait se trouver la suscription a disparu.

<sup>1</sup> Dans l'édition de Brunswick : cum omnes *sint* unum corpus.

<sup>2</sup> Ibidem : virum pro Christo *pastorem*.

Farel use d'un langage figuré, en disant : *medicum offers ægrotis appositum*. Il remercie *Fabri*, non pas de ce qu'il remplissait avec zèle, depuis plus de quatre ans, les fonctions de pasteur et de médecin, mais de ce qu'il venait de signaler aux ministres neuchâtelois un personnage tout à fait qualifié pour servir leur église (n. 9).

<sup>3</sup> Lettre perdue.

<sup>4</sup> Édition de Brunswick : *Iusserim*, qui n'offre aucun sens logique.

<sup>5</sup> Le personnage recommandé par Fabri aux pasteurs neuchâtelois (renvois de n. 2-3, 9).

*visurus principem suam*<sup>6</sup>, *ac illam salutaturus in Domino, si quid possit effici per eum*<sup>7</sup>, et fratre accuratiùs inspecto et donis Dei quibus valet, si visus fuerit aptior quàm is quem jam [l. non?] pauci reputant non ineptum, poterit provinciam suscipere. Sed nihil *fratri* pollicearis; tantùm persuade<sup>8</sup> quod et certè debet facere, ut *Dominam* invisat et fratres qui hìc sunt<sup>9</sup> : laborem non detrectandum unde fructus speratur. Pro tua prudentia ages, ut non tardet ante dies octo huc venire, ut ecclesiæ prospici meliùs possit.

Literæ tuæ ad *Calvinum, probe et honestæ uxoris, adde etiam formosæ*<sup>10</sup>, *maritum*, tardiùs fuerunt redditæ. Tamen curabo fratri

<sup>6</sup> Les éditeurs des *Calvini Opera* disent qu'il s'agit ici de la comtesse de Neuchâtel, *Jeanne de Hochberg*, veuve de Louis d'Orléans, duc de Longueville. Un historien mieux renseigné dit, au contraire, que cette princesse, après la restitution du Comté, qui lui fut faite à *Neuchâtel* par les cantons suisses, le 30 juin 1529, « repartit aussitôt avec son fils *Louis*; » que *François*, frère cadet de Louis, prêta le serment aux bourgeois, au nom de *Jeanne* le 6 avril 1531; qu'il repartit à la fin de mai et « ne revint plus à *Neuchâtel*, non plus que sa mère, qui passa le reste de ses jours dans ses terres du duché de Bourgogne » (Voyez Samuel de Chambrier. Description de la mairie de Neuchâtel, 1840, p. 188, 189, 285).

La princesse que le futur ministre devait visiter, et qui est appelée plus loin *domina* (renv. de n. 9), était donc la dame de Valangin, *Mencie* de Portugal, femme de René, comte de Challant, ou bien l'aïeule de celui-ci, *Guillemette de Vergy*. Les Bernois lui donnent habituellement le titre de *Domina*, une seule fois, croyons-nous, celui de *comtesse* (II, 260, 261, 314). Il y avait alors dans sa seigneurie deux cures à repourvoir : celle de *Boudevilliers* (ou de *Fenin*?) laissée vacante par *Jean de Bêtencourt*, et celle des *Brenets* (p. 211, 212, 251). Pour y installer des pasteurs, il fallait obtenir le consentement du seigneur de Valangin ou de Guillemette de Vergy, qui gouvernait en son absence. — *Suam* est mis là par anticipation. Il ne signifie point que le candidat recommandé fût déjà sujet de la dame de Valangin, mais qu'il le serait prochainement, dès qu'il prêcherait l'Évangile à Boudevilliers ou aux Brenets.

<sup>7</sup> Édition de Brunswick : *eam*.

<sup>8</sup> Ibidem, *persuadebis*.

<sup>9</sup> Fabri examinera le candidat en question, et, sans lui rien promettre, il l'engagera à visiter « la Dame » sus-mentionnée et les pasteurs de Neuchâtel. — Ces détails annoncent qu'il s'agissait d'un étranger récemment arrivé à Thonon. C'était probablement *Jean l'Archer* (en latin *Areuarius, Archesius, Arquerius* ou *Sagittarius*), originaire de Bordeaux, et dont nous constaterons la présence à *Neuchâtel* en 1541.

<sup>10</sup> *Idelette de Bure* était belle, au jugement de *Farel*. On peut en inférer qu'il n'en parlait pas par ouï-dire, et qu'il s'était rendu à Strasbourg



redditas. Mirum est, quod et queritur valde *Viretus*<sup>11</sup>, nos ita agere, qui in Domino unum sumus, perinde ac si toto cœlo totaque terra sejuncti essemus. *Nos invises, ubi respirare dabitur à tot negociis quæ feliciter et sanctè per te Dominus absolvat*<sup>12</sup>. Interea non prætereas fratrem de quo scripsisti (ut<sup>13</sup> jam admonui) huc mittere, quod te rogant omnes. Vale bene ac semper cura oves quas tibi Christus concredidit. Salutant te pii omnes. Saluta omnes pios istic, ut *prefectum*<sup>14</sup> non præteream. Neocomi, 28 Augusti 1540.

FARELLUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Suo Christophoro, Tononii.

## 886

EUSTORG DE BEAULIEU à Pierre Giron? à Berne.

(De Thierrens, à la fin d'août 1540.)

Inédite. Autographe. Archives de Berne.

(INCOMPLÈTE)

Il vous plaira dire aus dicts ministres de Berne, que fassent métre au dict mandement mon nom, qui est : *Eustorgius vel Hector De belloloco*<sup>1</sup>. Et le nom de ma dicte femme est *Rolléta*; mais elle n'a

pour bénir le mariage de *Calvin*. — La lettre de Fabri non expédiée est celle du 17 août (N° 881).

<sup>11</sup> Allusion à une lettre de Viret dont nous n'avons pas connaissance.

<sup>12</sup> Parmi ces nombreuses occupations de *Fabri*, il faut compter les démarches qu'il faisait à *Genève* pour encourager les Genevois à rappeler *Calvin*, sans attendre qu'on eût pressenti ses dispositions (N° 891, renv. de n. 10).

<sup>13</sup> Dans l'édition de Brunswick, *et*, qui semble peu naturel.

<sup>14</sup> *Nicolas de Diesbach*, bailli de Thonon.

<sup>1</sup> *Eustorg* ou *Hector de Beaulieu*, fils cadet du seigneur de Beaulieu-sur-Mémoire, près de Cahors, naquit vers le commencement du seizième siècle. Poète et musicien, joyeux compagnon des bazochiens de l'université de Tulle (1523) et très bien accueilli, à cause de ses talents, par la haute société, il se fit recevoir prêtre, on ne sait trop pourquoi; car les volumes de poésie qu'il publia entre 1529 et 1537 renferment des pièces plus que légères. Il dut se trouver mieux à sa place, quand il devint maî-

point de surnom, pour ce que c'est une champisse<sup>2</sup> qui fut trouvée à Genève, qui ne sçait qui fut son père ne sa mère.

Vous plaise aussi, Monsieur, me recommander très humblement

tre de musique chez Godefroi et François de la Tour, puis dans la famille de Tournon, et plus tard, en 1536, dans celle d'Antoine de Gondi, riche banquier de Lyon. C'est ici qu'il rencontra Clément Marot et qu'il semble « avoir enfin compris les sévères instructions de la Réforme. En 1536 et 1537, il y fit des vers en l'honneur d'Érasme, il traduisit un opuscule de Mélanchthon, et il attaqua les Jacobins dans une satire irrévérencieuse à l'égard du dogme. » Après cette dernière témérité, il n'avait plus qu'à s'enfuir. Il arriva à Genève le 1<sup>er</sup> mai 1537 (Voyez Henri Bordier. La France protestante, 2<sup>e</sup> éd. II, 31-39). D'après certains indices que nous mentionnerons plus tard, il y serait resté une année, et il aurait passé la suivante à Lausanne pour étudier la théologie réformée. Le 10 mai 1540, il se présenta devant le consistoire de Berne (II, 245), et, sur le préavis favorable de ce corps, il fut élu, le 12, pasteur de Thierrens, village situé dans le Pays de Vaud, à 1 1/2 lieue N.-O. de Moudon.

<sup>2</sup> Féminin de *champi*, enfant trouvé. — Eustorg de Beaulieu, qui montra plus tard une disposition très prononcée à l'avarice, avait fait preuve de désintéressement en épousant *Rolette*, et, après deux ou trois ans de mariage, il avait pu enfin lui offrir une position modeste, mais sûre. Ils habitaient une maison en assez bon état et pourvue d'un jardin. Eustorg se plaisait à Thierrens. Il écrivait, en octobre 1542, ou au printemps de l'année 1543, à Clément Marot, réfugié à Genève :

« Vien-t'en vers moy, car suis en un village  
 Tout circonué d'arbres, feuille et ramage,  
 Là où je n'oy que cors de pastoureaulx,  
 Voix de brebis, vaches, bœufs et taureaulx.

.....  
 Brief, le village abject, ce semble, et vile  
 M'est un Paris ou aultre grosse ville,  
 Et n'ay regret aux grands palays et courtz,  
 Mais que soubz Christ je parface mon cours. »

*Madame Rolette de Beaulieu* ne partageait point les goûts et les sentiments de son mari. On peut en juger par ce laconique paragraphe du Registre du Consistoire : « 3 septembre 1540. *Eustorgius de Belloloco* fait citer sa femme, *Roletta*, parce qu'elle l'a quitté, il y a six semaines. » Il obtint probablement son divorce. On lit, en effet, dans l'épître sus-mentionnée :

« Une chambrette en mon logis auras,  
 Pour ta famille et toy quand tu voudras ;  
 Car je suis seul (quant à l'heure présente),  
 Je n'ay chez moy qu'une vieille servante,  
 Pour prendre soing de mes bestes à laict,  
 Et, pour panser mon cheval, ung vallet. »

Voyez Douen. Clément Marot, I, 401.

à la bonne grâce de Monsieur *Nichollas Wattenvil*, auquel je suis beaucoup tenu <sup>3</sup>.

S'il vous plaisoit aussi me faire ce bien de sçavoir avec *Mathias Appiarius* <sup>4</sup> s'il yra à ceste prochainne foire de *Francfort*, et quand il sera de retour à *Berne*, — il me seroit bien utile de sçavoir son dict retour, ou s'il n'y yra point. Car je délibère, à l'aide de Dieu, de luy apporter *des psalmes à imprimer, tous corrigés* <sup>5</sup>, et ce devant l'yver, si je puis. Vous plaise donq de m'en escrire ung mot, pour Dieu.

<sup>3</sup> *Nicolas de Watteville* (t. V, p. 9), frère de *Jean-Jacques*, l'ancien avoyer, avait sans doute recommandé *Beaulieu* aux membres les plus influents du Petit Conseil et du Consistoire. A cette occasion (mai 1540) Eustorg dut faire la connaissance du chancelier *Giron* et de *Martin Krumm* (II, 63), l'un des sous-secrétaires bernois. Deux petites pièces de vers qu'il composa en leur honneur figurent dans sa *Chrestienne Resjouyssance* (Basle. 1546). D'autres sont relatives aux personnages suivants : *Claudi Fieva* [commissaire à Payerne], *Richard du Bois*, *Françoys de Bonivard*, *Niclaus de Wattenwill*, *Hans Rodolf de Diesbach*, *Hans Cotter*, *Wolfgang de Erlach*, *A. Zébédée*, *T. Malingre*, *J. Yvoyre*, *G. Calesi* [ou *Georges Grivat*], *A. Froment* et *Légier Du Four* (Communication obligeante de M. Henri Bordier). Le même recueil contient l'« Épistre de l'auteur à noble et chrestienne damoyseille *Marguerite de S. Symon* en Xainctonge, jadis son escollière. » Elle porte cette date : « Donné au lieu de *Thierrin[s]* en Savoye, » c'est-à-dire, de *Thierrens*, au Pays de Vaud (V, 335, n. 8).

<sup>4</sup> *Matthias Apiarius*, imprimeur à *Strasbourg* de 1533 à 1535, avait transporté son imprimerie à *Berne* en 1538 ou 1539. Il venait d'y publier un ouvrage du chroniqueur *Valerius Anselm Ryd*, intitulé : « *Catalogus annorum et principum geminus ab homine condito usque in præsentem... annum deductus. Ex magnifica Helvetiorum urbe Berna. M.D.XL*, » 6 et 68 ff. in-folio, figures. La dédicace à MM. de *Berne* est datée du 2 août, même année ; la préface d'*Éberard de Rumlant*, du 31 juillet. Il y en a une autre de *Joannes Tlorus Abusiacus*. Voy. aussi *J. de Muller*, XI, 205.

<sup>5</sup> Selon M. Bordier et M. Douen, il faudrait attribuer à *Eustorg de Beaulieu* un opuscule en prose intitulé : « *Les Psalmes de David translatez d'ebriou en langue francoyse. 1539*, » in-8°, sans indication de lieu ni d'auteur, et sans marque d'imprimeur. Il est en caractères ronds. Au verso du folio 5, se trouve une courte préface latine d'*Olivétan* sur la manière de traduire le prétérit et le futur des verbes hébreux, et, à la fin du volume, une « Exhortation au lecteur fidèle » qui se compose de onze vers signés : H. D. B. (Hector de Beaulieu.) Voyez la France protestante, éd. cit. II, 43. — Clément Marot et le Psautier huguenot, II, 646, 647.

L'assertion de MM. Bordier et Douen serait plausible, s'il était prouvé, 1° que *Beaulieu* avait sérieusement étudié la langue hébraïque, soit à Genève, soit à Lausanne, sous le professeur Imbert Paccolet ; 2° que la traduction anonyme de 1539 diffère notablement de celle d'*Olivétan* inti-